



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 01/2008 du 21 janvier 2008

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 01/2008 du 21 janvier 2008

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SGAD) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2008/0021	16/01/2008	Arrêté modifiant l'arrêté n° PREF.DRLP.2006.0712 du 7 novembre 2006 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement «M.G.D.P.»	4
--------------------	------------	--	---

Direction des collectivités et du développement durable

PREF/DCDD/2007/0511	20/12/2007	Arrêté portant modification du siège social et extension des compétences de la communauté de communes d'Othe-en-Armançon	4
PREF/DCDD/2007/0512	21/12/2007	Arrêté portant constitution d'un établissement public de coopération culturelle dénommé «établissement public de coopération culturelle de l'Yonne»	4
PREF/DCDD/2007/0515	27/12/2007	Arrêté portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes du Tonnerrois	5
PREF/DCDD/2007/0516	28/12/2007	Arrêté portant adhésion de la commune de Molosmes à la communauté de communes du Tonnerrois	5
PREF/DCDD/2007/0518	28/12/2007	Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Electrification de la région d'Aisy-sur-Armançon, nouvellement dénommé Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Aisy-sur-Armançon	5
PREF/DCDD/2007/0519	28/12/2007	Arrêté portant adhésion des communes de Blaisy-Bas, Bussy-la-Pesle, Champ-d'Oiseau, Drée, Salmaise, Vielmoulin, Verrey-sous-Drée, Vireaux, modifications statutaires et transformation en syndicat mixte fermé du Syndicat intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (SIRTAVA)	6
PREF/DCDD/2007/0520	28/12/2007	Arrêté portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés du Trésor dans l'Yonne	7
PREF/DCDD/2008/07	10/01/2008	Arrêté portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés du Trésor dans l'Yonne.	7
PREF/DCDD/SRC/2008/0008	11/01/2008	Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune de SENS à compter du 12 février 2008.	8
PREF/DCDD/SRC/2008/0009	11/01/2008	Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune de ROSOY à compter du 12 février 2008	8
PREF/DCDD/2008/0013	14/01/2008	Arrêté portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes de la Terre-Plaine	9

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF/DCT/2008/0018	11/01/2008	Arrêté portant fixation du calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2008	9
--------------------	------------	---	---

Secrétariat général aux affaires départementales

PREF/SGAD/2008/0001	11/01/2008	Arrêté donnant délégation de signature à M. Francis SPITZER, Trésorier Payeur Général de l'Yonne	10
PREF/SGAD/2008/0002	21/01/2008	Arrêté accordant délégation de signature à Mme Anne-Marie LEVRAUT, Directrice régionale de l'Environnement de Bourgogne	12

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DDAF/SEA/2007/0105	18/12/2007	Arrêté portant attribution d'une subvention au titre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage	13
DDAF/SEA/2007/0106	18/12/2007	Arrêté portant attribution d'une subvention au titre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage	14
		Décision de la commission départementale d'orientation agricole du 8 janvier 2008	14
DDAF/SATI/2008/0001	11/01/2008	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de COULANGES LA VINEUSE	21

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

DDSV/SPA/89/2008/0004	08/01/2008	Arrêté portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	22
DDSV/SPA/2008/0005	08/01/2008	Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° DDSV/SPA/2007/0127 du 10 octobre 2007	22

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DDASS/540/2007	22/11/2007	Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre Spécialisé de Soins en Toxicomanie pour l'exercice 2007	22
DDASS/541/2007	22/11/2007	Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie pour l'exercice 2007	23
DDASS/POSO/2007/652	26/12/2007	Arrêté portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Carisey pour l'exercice 2007	23
DDASS/IDS n° 2007/650	28/12/2007	Arrêté portant autorisation de transfert d'une licence d'officine de pharmacie	24

TRESORERIE GENERALE DE L'YONNE

	01/01/2008	Décision relative aux délégations de pouvoir	24
--	------------	--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DDJS/JEP/2007/010	17/12/2007	Arrêté portant agrément d'association de jeunesse – éducation populaire – Association « Anim'Plus »	27
DDJS/JEP/2007/011	17/12/2007	Arrêté portant agrément d'association de jeunesse – éducation populaire – Association « Passerelle »	27
DDJS/JEP/2007/012	17/12/2007	Arrêté portant agrément d'association de jeunesse – éducation populaire – Association « Harmonie d'Auxerre »	27
DDJS/JEP/2007/013	17/12/2007	Arrêté portant agrément d'association de jeunesse – éducation populaire – Association Charles de Foulcauld	27
DDJS/JEP/2007/014	17/12/2007	Arrêté portant agrément d'association de jeunesse – éducation populaire – Association « Guit'Art »	27
DDJS/JEP/2007/015	17/12/2007	Arrêté portant agrément d'association de jeunesse – éducation populaire – Association « Versant sud »	28
DDJS/JEP/2007/016	17/12/2007	Arrêté portant agrément d'association de jeunesse – éducation populaire – Association « Relais des bénévoles du Sénonais »	28
DDJS/JEP/2007/017	18/12/2007	Arrêté mettant fin à l'agrément d'association de jeunesse – éducation populaire – Association « Foyer rural de la vallée de l'Oreuse	28
DDJS/JEP/2007/018	18/12/2007	Arrêté mettant fin à l'agrément d'association de jeunesse – éducation populaire – Association « Parent associés de l'Yonne, structures et animations jeunes »	28
DDJS/JEP/2007/019	18/12/2007	Arrêté mettant fin à l'agrément d'association de jeunesse – éducation populaire – Association « Auxerre Dance »	28
DDJS/JEP/2007/020	18/12/2007	Arrêté mettant fin à l'agrément d'association de jeunesse – éducation populaire – Association pour le Chablisien et l'Auxerrois de diffusion et d'initiative artistique	29
DDJS/SP/2007/019	28/12/2007	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Association « Rando béton »	29
DDJS/SP/2007/020	28/12/2007	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Association « Football club d'Egriselles le Bocage »	29
DDJS/SP/2007/021	28/12/2007	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Association « Espoir football club les Sièges »	29

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE

07 102 bis BAG	26/12/2007	Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour les embauches sous contrat d'accompagnement dans l'emploi et sous contrat initiative emploi	29
----------------	------------	---	----

PREFECTURE DU RHONE

07/5125	05/11/2007	Arrêté portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur interdépartemental des routes Centre-Est	30
---------	------------	--	----

07/5126	05/11/2007	Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel PENDARIAS, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon	38
---------	------------	---	-----------

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

ARHB/2007/114	14/12/2007	Arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Onco Nord 71"	39
---------------	------------	--	-----------

ARHB/2007/115	14/12/2007	Arrêté portant dissolution du Syndicat Inter Hospitalier Nord Icaunais Sens Joigny (Yonne)	40
ARHB/2007/116	14/12/2007	Arrêté du 14 décembre 2007 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois	40
ARHB/DDASS89/2008/01	02/01/2008	Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Tonnerre (Yonne)	40
ARHB/DDASS89/2008/02	02/01/2008	Arrêté portant modification du conseil d'administration du syndicat inter-hospitalier Auxerre - Tonnerre (Yonne)	41
ARHB/DDASS89/2008/03	03/01/2008	Arrêté portant composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)	41
ARHB/DDASS89/2008/04	08/01/2008	Arrêté du 8 janvier 2008 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2007 du centre hospitalier de Sens (Yonne)	41
ARHB/DDASS89/2008/05	08/01/2008	Arrêté du 8 janvier 2008 portant modification du conseil d'administration du syndicat inter-hospitalier	42
ARHB/DDASS89/2008/06	08/01/2008	Arrêté du 8 janvier 2008 portant modification du conseil d'administration du syndicat inter-hospitalier "Blanchisserie" (Yonne)	42

AVIS DE CONCOURS

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne

		Avis de recrutement sans concours au centre hospitalier d'Auxerre	42
		Avis de recrutement sans concours au centre hospitalier d'Auxerre	43
		Avis de recrutement sans concours au centre hospitalier d'Auxerre	43
		Avis de concours interne sur titre en vue du recrutement d'un Cadre de Santé - filière infirmière - à l'hôpital local de Cluny (71)	43
		Avis de concours interne sur titre En vue du recrutement d'un Cadre de Santé - filière infirmière - à la maison de retraite de Saint Germain du Plain (71)	44
		Avis de concours sur titre pour le recrutement de 5 infirmiers (ères) au centre hospitalier de Sevrey (71)	44

- Organismes départementaux

PREFECTURE DE L'YONNE

1. Cabinet

ARRETE N°PREF/CAB/2008/0021 du 16 janvier 2008
modifiant l'arrêté n° PREF.DRLP.2006.0712 du 7 novembre 2006 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « M.G.D.P.»

Article 1er : L'arrêté PREF.DRLP.2006.0712 du 7 novembre 2006 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « M.G.D.P. » est abrogé.

Article 2 : M. Gagnereaux de Palmarouc Pascal, est autorisé à exploiter l'établissement « M.G.D.P.», sis 22, Rue de Jaulges à Chéu (89600) pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage ».

Article 3 : Toute modification de l'exercice ou toute cessation de l'activité devra faire l'objet d'une information auprès du préfet de l'Yonne.

Le directeur de cabinet,
Eric AZOULAY

2. Direction des collectivités et du développement durable

ARRETE N°PREF/DCDD/2007/0511 du 20 décembre 2007
portant modification du siège social et extension des compétences de la communauté de communes d'Othe-en-Armançon

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts de la communauté de communes « d'Othe-en-Armançon » est modifié comme suit : Le siège est situé au 2, rue de la Poste 89360 Flogny la Chapelle

Article 2 : La communauté de communes « d'Othe-en-Armançon » est autorisée à étendre ses compétences dans le domaine suivant :

B- Compétences optionnelles :

4- Services à la population : des Nouvelles Technologiques de l'Information et de la Communication et du Haut Débit.

Article 3 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE N°PREF/DCDD/2007/0512 du 21 décembre 2007
portant constitution d'un établissement public de coopération culturelle dénommé « établissement public de coopération culturelle de l'Yonne »

Article 1^{er} : Création.

Il est créé entre le Département de l'Yonne et la Ville d'Auxerre un établissement public de coopération culturelle. Cet établissement est régi notamment par les articles L 1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les statuts annexés au présent arrêté, approuvés par les personnes publiques ayant participé à sa constitution.

Article 2 : Dénomination et siège.

L'établissement est dénommé « Etablissement public de coopération culturelle de l'Yonne ».

Il a son siège 7 rue de l'Ile-aux-Plaisirs – 89000 AUXERRE.

Article 3 : Durée.

L'établissement public de coopération culturelle de l'Yonne est institué pour une durée illimitée.

Article 4 : Missions

Dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre, l'établissement public de coopération culturelle de l'Yonne a pour mission :

- de constituer le support juridique du Conservatoire à rayonnement départemental de l'Yonne tel que défini par le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006,
- d'apporter son concours, de coordonner et de mettre en cohérence l'ensemble des initiatives prises sur le territoire du département de l'Yonne dans les domaines de l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre.

Article 5 : Moyens de fonctionnement – Investissements – Personnels

Les modalités de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement, de mise à disposition des biens meubles et immeubles, produits, apports et contributions, ainsi que les dispositions en matière de personnels sont fixées conformément aux statuts ci-annexés et entreront en vigueur à la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : Comptable de l'établissement public.

Les fonctions de receveur de l'établissement public de coopération culturelle de l'Yonne sont exercées par le trésorier principal de la Paierie départementale, 2, place Saint-Germain à Auxerre.

Article 7 : Date d'effet

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°PREF/DCDD/2007/0515 du 27 décembre 2007

portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes du Tonnerrois

Article 1^{er} : La communauté de communes du Tonnerrois est autorisée à étendre ses compétences dans le domaine suivant :

A) Compétences Obligatoires

2- Actions de développement économique

- Mettre en œuvre des moyens nécessaires pour que l'ensemble des communes membres intéressées puissent accéder dans des conditions satisfaisantes à l'Internet haut débit en confiant à la communauté de communes du Tonnerrois la maîtrise d'ouvrage déléguée par la signature de convention à titre gratuit.

Article 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE N° PREF/DCDD/2007/0516 du 28 décembre 2007

portant adhésion de la commune de Molosmes à la communauté de communes du Tonnerrois

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion de la commune de Molosmes à la « communauté de communes du Tonnerrois » qui prendra effet au 1^{er} janvier 2008.

Article 2 : La commune de MOLOSME est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Pour le préfet,
le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE N°PREF/DCDD/2007/0518 du 28 décembre 2007

portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Electrification de la région d'Aisy-sur-Armançon, nouvellement dénommé Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Aisy-sur-Armançon

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Aisy-sur-Armançon prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Aisy-sur-Armançon ».

Article 2 : Le syndicat a pour objet l'exercice des compétences communales en matière d'énergie notamment celles d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique et de gaz.

Article 3 : Les statuts du syndicat intercommunal d'énergie de la région d'Aisy-sur-Armançon sont modifiés conformément aux nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Pour le préfet de l'Yonne,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE N°PREF/DCDD/2007/0519 du 28 décembre 2007

portant adhésion des communes de Blaisy-Bas, Bussy-la-Pesle, Champ-d'Oiseau, Drée, Salmaise, Vielmoulin, Verrey-sous-Drée, Vireaux, modifications statutaires et transformation en syndicat mixte fermé du Syndicat intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (SIRTAVA)

Article 1^{er} : Dénomination du syndicat

En vue d'assurer les compétences telles que définies ci-après, le Syndicat Intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (SIRTAVA) se transforme en syndicat mixte (article L. 5711-1 du CGCT) dénommé « Syndicat Mixte pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon ».

Article 2 : Est autorisée l'adhésion des communes de Blaisy-Bas, Bussy-la-Pesle, Champ d'Oiseau, Drée, Salmaise, Verrey-sous-Drée, Vielmoulin et Vireaux au syndicat mixte.

Article 3 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la communauté de communes du Florentinois au sein du syndicat mixte, en lieu et place des communes de Chéu, Germigny, Jaulges, Saint-Florentin et Vergigny.

Article 4 : Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet la coordination de l'ensemble des travaux et études nécessaires à l'atteinte ou à la préservation du bon état écologique des rivières et cours d'eau tel que défini dans la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006. Le syndicat ne peut intervenir sur l'état chimique des eaux.

Pour ce faire, le syndicat peut engager toute action d'aménagement et d'entretien des rivières et cours d'eau situés sur son périmètre, c'est-à-dire sur le territoire des communes adhérentes, tous cours d'eau confondus.

Ces actions peuvent être des études et/ou des travaux. Elles peuvent concerner le territoire dans son ensemble ou une partie. Elles portent également sur la gestion des berges et des ouvrages transversaux.

Le syndicat reste seul maître d'ouvrage des actions relevant de ses compétences. Il peut s'associer à d'autres collectivités ou services de l'Etat afin de mener des actions communes.

Le syndicat se doit de respecter les législations en vigueur et se doit donc de prendre en charge les procédures inhérentes aux actions qu'il souhaite engager.

Le Syndicat est également porteur de deux projets dans le domaine de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Le périmètre d'action de ces deux projets dépasse celui du SIRTAVA puisque c'est l'ensemble du bassin versant qui en bénéficie. Des conventions pourront être passées pour le SAGE et le PAPI avec les communes et les EPCI compétents du bassin versant non adhérents au SIRTAVA pour des prestations dans la limite des compétences du syndicat.

Article 5 : Sièges du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à Tonnerre, 11-13, rue Rougemont.

Article 6 : Comptable

Les fonctions de receveur sont assurées par le chef de poste chargé de la trésorerie de Tonnerre.

Article 7 : Représentation

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités associées à raison de deux délégués par commune, chaque commune disposant d'un seul mandat.

Le Comité élit parmi ses membres son bureau qui est composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire et de quatre membres.

Article 8 : Contributions

La contribution des communes adhérentes aux dépenses du syndicat est déterminée par le Comité Syndical, sur proposition du bureau, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Par ailleurs la participation des communes aux opérations (étude et/ou travaux) selon la nature des actions est précisée dans le règlement intérieur annexé aux présents statuts.

La contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents du bassin versant non adhérents aux dépenses engendrées dans le cadre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est déterminée par le Comité Syndical, sur proposition du Bureau, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune et du pourcentage de la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon.

* Clé de répartition pour l'entretien des rivières

- La pondération des linéaires est de : 1 - 0,8 - 0,6 - 0,4.
- La répartition entre le linéaire et le nombre d'habitants est ramené à 50% ml de berge/50% nombre d'habitants.
 - Etablissement d'un programme d'entretien unique sur tout le périmètre du syndicat (Yonne et Côte d'Or).
 - Etablissement de programmes d'entretien avec un montant de travaux à peu près identique sur toute la durée du programme.

Article 7 : Durée du syndicat

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 8 : Un exemplaire des statuts et la liste des communes et communauté de communes membres seront annexés au présent arrêté.

Pour le préfet de l'Yonne
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

ARRETE n° PREF/DCDD/2007/0520 du 28 décembre 2007

portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés du Trésor dans l'Yonne.

Article 1^{er} : La gestion comptable et financière de trois établissements publics locaux à vocation départementale, actuellement assurée par le comptable du Trésor de la trésorerie d'Auxerre, est transférée au comptable du Trésor de la trésorerie Paierie Départementale (Yonne).

Article 2 : Les établissements concernés sont :

- le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- le Canal du Nivernais ;
- la Fédération Départementale d'Electrification de l'Yonne

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Pour le préfet,
le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE n° PREF /DCDD/2008/07 du 10 janvier 2008

portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés du Trésor dans l'Yonne.

Article 1^{er} : La trésorerie de Courson Les Carrières étant supprimée au 1^{er} janvier 2008, la gestion comptable et financière des collectivités est transférée au comptable du Trésor de la trésorerie de Vermenton (Yonne) ou au comptable du Trésor de la trésorerie de Saint Fargeau (Yonne) en fonction du tableau de répartition suivant :

Numéro SIRET	Dénomination de la collectivité ou de l'établissement	Type de collectivité	Comptable de rattachement
29890253700018	AFR MERRY SUR YONNE	Ass. Synd. de Propriétaires	Vermenton
29890007700017	AFR d' ANDRYES	Ass. Synd. de Propriétaires	Vermenton
26890671600017	MAISON D'ENFANTS DE COULANGES-SUR-YONNE	Etablissements sociaux ou médico-sociaux (ESMS)	Vermenton
26890012300012	Maison de retraite de COULANGES-SUR -YONNE	Etablissements sociaux ou médico-sociaux (ESMS)	Vermenton
24890080500016	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULANGES-SUR-YONNE	Communauté de Communes (EPCI)	Vermenton
25890046300013	SIE REGION DE COURSON-LES-CARRIERES	SIVU - EPCI	Vermenton
25890236000019	SI aménagt et entretien de la Druyes	SIVU - EPCI	Vermenton
25890043000012	SIAEP COULANGES SUR YONNE CRAIN	SIVU - EPCI	Vermenton
25890005900019	SI transports funéraires d'Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Druyes-les-Belles Fontaines, Pousseaux et Surgy	SIVU - EPCI	Vermenton
29890577900013	AFR FONTENAY SUR FOURONNES	Ass. Synd. de Propriétaires	Saint Fargeau
29890664500015	AFR LAIN SEMENTRON	Ass. Synd. de Propriétaires	Saint Fargeau
29890071300017	AFR MERRY SEC	Ass. Synd. de Propriétaires	Saint Fargeau

29890182800012	AFR FOURONNES	Ass. Synd. de Propriétaires	Saint Fargeau
29890125700014	AFR COURSON LES CARRIERES	Ass. Synd. de Propriétaires	Saint Fargeau
26890013100015	Maison de Retraite de COURSON-LES-CARRIERES	Etablissements sociaux ou médico-sociaux (ESMS)	Saint Fargeau
24890091200010	COMM DE COMMUNES DE FORTERRE	Communauté de Communes (EPCI)	Saint Fargeau
25890109900014	COMMISSION SYNDICALE POUR L'ADMINISTRATION DES BOIS DE TEST MILON <i>(bois indivis entre les communes de Lain, Sougères en Puisaye et Sementron)</i>	Commission syndicale de gestion des biens et droits indivis, créée par décret du 22.8.1892, et régie par l'article L 5222-2 du CGCT)	Saint Fargeau
25890118000012	SIAEP FORTERRE	SIVU - EPCI	Saint Fargeau
25890047100016	SIVOSC COURSON-LES-CARRIERES	SIVU- EPCI	Saint Fargeau

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE n°PREF/DCDD/SRC/2008/0008 du 11 janvier 2008

instituant une délégation spéciale dans la commune de SENS à compter du 12 février 2008.

Article 1^{er} : Il est institué dans la commune de Sens, à compter du 12 février 2008, une délégation spéciale composée de membres de la municipalité actuelle :

- Madame Marie-Louise FORT, Députée, Maire de Sens,
- Monsieur Jean NOEL, premier adjoint au Maire de Sens,
- Monsieur Michel MORANGE, deuxième adjoint au Maire de Sens.

Article 2 : La délégation spéciale procédera dès le 12 février 2008 à l'élection de son président et de son vice-président.

Article 3 : Les pouvoirs de la délégation spéciale seront limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Ils prendront effet le 12 février 2008 et expireront de plein droit dès que le nouveau conseil municipal de Sens sera installé.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE n°PREF/DCDD/SRC/2008/0009 du 11 janvier 2008

instituant une délégation spéciale dans la commune de ROSOY à compter du 12 février 2008.

Article 1^{er} : Il est institué dans la commune de Rosoy à compter du 12 février 2008, une délégation spéciale composée de membres assurant actuellement les fonctions suivantes :

- Madame Dominique CHAPPUIT, Maire délégué de Rosoy,
- Monsieur Christian FAUVEL, membre de la commission consultative de Rosoy,
- Monsieur Jean-Claude MARCHESSAUX, membre de la commission consultative de Rosoy.

Article 2 : La délégation spéciale procédera dès le 12 février 2008 à l'élection de son président et de son vice-président.

Article 3 : Les pouvoirs de la délégation spéciale seront limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Ils prendront effet le 12 février 2008 et expireront de plein droit dès que le nouveau conseil municipal de Rosoy sera installé.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°PREF/DCDD/2008/0013 du 14 janvier 2008

portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes de la Terre-Plaine

Article 1^{er} : La communauté de communes de la Terre-Plaine est autorisée à étendre ses compétences dans les domaines suivants :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

2- Développement économique

- Eolien : élaboration et approbation des zones de développement de l'éolien, réalisation et suivi de la mise en place des équipements éoliens sur le territoire de la communauté de communes.

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

5- Autres compétences

- Mise à disposition de personnel administratif et technique auprès des communes demandeuses qu'elles fassent ou non partie de la communauté de communes. Une convention établie entre les deux parties fixera les conditions (notamment financières) de cette mise à disposition.

Article 2 : L'article 3 des statuts de la communauté de communes de la Terre-Plaine, relatif aux conditions financières, est complété comme suit :

- Une taxe professionnelle de zone afférente aux éoliennes est instituée sur le territoire de la communauté de communes de Terre-Plaine. Il est prévu de reverser à la commune d'implantation de l'éolienne une dotation équivalente au montant qu'elle aurait perçu avec sa taxe professionnelle communale.

Article 3: Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

3. Direction de la citoyenneté et des titres**ARRETE N°PREF/DCT/2008/0018 du 11 janvier 2008**

portant fixation du calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2008

Article 1er : Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2008 est fixé ainsi qu'il suit :

Mercredi 16 janvier au dimanche 10 février	La jeunesse au plein air, avec quête le dimanche 3 février 2008 (La jeunesse en plein air)
Samedi 26 au dimanche 27 janvier	Journée mondiale des lépreux, avec quête les samedi 26 et dimanche 27 janvier (Fondation Raoul Follereau et Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte)
Samedi 8 mars au dimanche 9 mars	Bouge ta planète (Comité catholique contre la faim et pour le développement)
Lundi 10 mars au dimanche 16 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques avec quête les samedi 15 mars et dimanche 16 mars (Collectif Action Handicap)
Lundi 17 mars au dimanche 23 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer avec quête le samedi 22 mars et dimanche 23 mars (Ligue nationale contre le cancer)
Lundi 17 mars au dimanche 23 mars	Opérations de communication dans le cadre de la semaine de la lutte contre le cancer (ARC)
Lundi 17 mars au dimanche 23 mars	Trois jours de solidarité contre le cancer « une jonquille pour Curie » avec quête les vendredi 21 mars, samedi 22 mars et dimanche 23 mars 2008 (institut Curie)
Vendredi 28 mars au dimanche 30 mars	Journées SIDACTION « Ensemble contre le SIDA » avec quête sur toute la période (Sidaction)
Vendredi 2 mai au vendredi 9 mai	Campagne de l'œuvre nationale du bleuet de France, avec quête les jeudi 8 mai et vendredi 9 mai (Office national des anciens combattants et victimes de guerre – Œuvre nationale du bleuet de France)
Lundi 12 mai au dimanche 25 mai	Quinzaine école publique avec quête le samedi 24 mai (Ligue de l'Enseignement)
Samedi 17 mai au dimanche 18 mai	Campagne nationale de la Croix Rouge française (La Croix Rouge française)

Lundi 19 mai au dimanche 25 mai	Semaine nationale de la famille, avec quête le dimanche 25 mai (Union nationale des associations familiales)
Lundi 26 mai au dimanche 8 juin	Campagne nationale enfants et santé (Fédération nationale « Enfants et Santé »)
Samedi 14 juin au dimanche 15 juin	Maladies orphelines avec quête (Fédération des maladies orphelines)
Lundi 14 juillet	Tombola fondation Maréchal De Lattre
Lundi 22 septembre au dimanche 28 septembre	Semaine du cœur 2008, avec quête les samedi 27 septembre et dimanche 28 septembre (Fédération française de cardiologie et l'Arc)
Samedi 4 octobre et dimanche 5 octobre	Journées nationales des aveugles et des malvoyants avec quête les samedi 4 et dimanche 5 octobre (Comité national d'entente pour les journées nationales des associations d'aveugles et de malvoyants)
Lundi 6 octobre au dimanche 12 octobre	Journées de solidarité de l'U.N.A.P.E.I. (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis)
Lundi 20 octobre au dimanche 26 octobre	Semaine bleue des personnes âgées (Comité national d'entente pour la semaine bleue)
Dimanche 2 novembre au mardi 11 novembre	Campagne de l'œuvre nationale du bleuet de France, avec quête les lundi 10 novembre et mardi 11 novembre (Office national des anciens combattants et victimes de guerre – Œuvre nationale du bleuet de France)
Lundi 17 novembre au dimanche 30 novembre	Campagne contre les maladies respiratoires avec quête les samedi 22 et samedi 29 novembre (Comité national contre les maladies respiratoires)
Samedi 15 novembre au dimanche 16 novembre	Journées du Secours Catholique, avec quête les samedi 15 novembre et dimanche 16 novembre (Le Secours Catholique)
Lundi 1 ^{er} décembre	Journée SIDACTION « Ensemble contre le Sida » (SIDACTION)

L' « association nationale du souvenir français » chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir peut, d'autre part, être autorisée à quêter le 1^{er} novembre aux portes des cimetières.

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture
Maurice DACCORD

4. Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE n° PREF /SGAD/2008/0001 du 11 janvier 2008

donnant délégation de signature à M. Francis SPITZER, Trésorier Payeur Général de l'Yonne

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Francis SPITZER, trésorier payeur général du département de l'Yonne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opération poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis SPITZER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mlle Armelle BURDY, Inspectrice Principale, Fondée de Pouvoir à la Trésorerie Générale de l'Yonne.

A défaut du fonctionnaire ci-dessus désigné, la délégation de signature conférée à M. Francis SPITZER sera exercée, par :

- Mme Elisabeth RIVEILL, receveur percepteur du trésor public ou Mme Marie-Claude COUPECHOUX, inspectrice départementale des impôts pour les attributions désignées ci-dessous :

1°) les actes de location et les conventions d'occupation précaire relatifs aux immeubles domaniaux, lorsque :

- leur durée ne dépasse pas 9 ans,
- ils concernent des biens dont la valeur locative n'excède pas 8.000 € par an,
- ils ne confèrent aucun droit particulier au preneur ;

2°) les arrêtés octroyant concession de logement, lorsque la redevance n'excède pas 8.000 € par an ;

3°) les actes d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat, dans la limite de 80.000 €.

4°) les actes de prise à bail d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat ;

5°) les notifications effectuées dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

6°) les actes d'aliénation d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce, dans la limite de 15.000 €.

- Mme Elisabeth RIVEILL, receveur percepteur du trésor public ou M. Philippe CHAPOTET, inspecteur des impôts, en ce qui concerne :

- ❖ l'approbation des cessions amiables des biens mobiliers remis, dans la limite de 8.000 €
- ❖ tous les actes se rapportant aux adjudications immobilières de biens domaniaux ou gérés par le domaine, organisées dans le département de l'Yonne

- Mme Marie-Claude COUPECHOUX, inspectrice départementale des impôts ou M. Philippe CHAPOTET, inspecteur des impôts, en ce qui concerne :

- ❖ les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1er, et notamment pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants.
- ❖ les actes de prise à bail d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat,

- dans la limite de 30.000 € par an, pour les baux nouveaux ou renouvelés ainsi que pour les avenants autres que ceux ci-après,

- sans limite pour les avenants constatant un changement de bailleur, une modification des modalités de paiement du loyer, une augmentation de loyer conforme à l'avis du domaine ;

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SGAD/2007/0084 en date du 15 juin 2007 donnant délégation de signature à M. Francis SPITZER, trésorier-payeur général de l'Yonne, est abrogé.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N° PREF/SGAD/2008/0002 du 21 janvier 2008

accordant délégation de signature à Mme Anne-Marie LEVRAUT,
Directrice régionale de l'Environnement de Bourgogne

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie LEVRAUT, directrice régionale de l'environnement de Bourgogne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1- PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES

- permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n° 338/97 modifié.

2- INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

- autorisations de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire du département de l'Yonne. Celles-ci pourront être accordées aux personnels de la direction régionale de l'environnement de Bourgogne ainsi qu'à ceux des entreprises auxquels ledit service aura délégué ses droits pour mener des études. A cet effet, ils pourront y installer des bornes, des balises, des repères ou des signaux, y exécuter des ouvrages temporaires et autres travaux rendus indispensables pour la réalisation de la mission pour laquelle ils auront été autorisés.

Article 2 : Les formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 et par la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 auxquelles sont soumises les décisions faisant l'objet du chapitre 2 de l'article 1er du présent arrêté, devront être intégralement reprises dans les décisions portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées.

Article 3 : Les décisions portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées devront faire l'objet d'arrêtés préfectoraux qui seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie LEVRAUT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, chacun dans le domaine de ses attributions, par :

M. Hugues DOLLAT, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, adjoint à la directrice régionale de l'environnement

Mme Isabelle JANNOT, ingénieur du génie rural des eaux et forêts, chef du service territoires et patrimoine

M. Jean-François GRAVIER, ingénieur du génie rural des eaux et forêts, chef du service de l'eau et des milieux aquatiques

Mme Isabelle LHEUREUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service de l'eau et des milieux aquatiques

Article 5 : L'arrêté préfectoral modifié n° PREF/SGAD/2007/0054 en date du 12 février 2007 est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE N° DDAF/SEA/2007/0105 du 18 décembre 2007

portant attribution d'une subvention au titre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage

Article 1^{er}: Une aide au titre du Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Elevage est accordée sur les crédits du budget de l'Etat : chapitre 154- action 42-sous action 42, au vu de la demande et des engagements de : l'EARL des Souchers, prévoyant un investissement à Piffonds.

Montant prévisionnel du projet : 37 231.20 Euros

Montant dépenses éligibles en euros :	Taux	Montant subvention éligibles en euros :
3 920.00	20%	784.00
22 480.70	30%	6 744.21
2 626.00	50%	1 313.00
Montant maximum prévisionnel de la subvention Etat :		8 841.21

Ce montant est un montant prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés plafonné au montant maximum prévisionnel ci-dessus.

Article 2 : La présente décision, accompagnée des pièces justificatives est notifiée au CNASEA.

Article 3 : Le bénéficiaire de la subvention devra informer la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la date de commencement d'exécution des travaux.

La présente décision est caduque si dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution sauf prorogation exceptionnelle de ce délai autorisée par le préfet.

La date limite d'achèvement des travaux est fixée au plus tard au 31 décembre 2009, sauf prorogation exceptionnelle autorisée expressément par le préfet.

Article 4 : Le versement de la subvention est effectué par le CNASEA, sur justification de la réalisation effective de l'investissement et vérification de la conformité de ses caractéristiques avec celles qui étaient prévues dans le projet ayant servi de base à la décision attributive de subvention. La DDAF se réserve le droit d'exiger, toutes pièces justificatives relatives à l'opération.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire n'est recevable au delà du délai de 2 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution des travaux. Exceptionnellement, ce délai peut être prolongé par décision motivée, au maximum de 2 ans, par l'autorité attributive de la subvention.

Dans la limite des crédits disponibles et sur demande effective de l'intéressé, le versement de la subvention (études et/ou travaux) peut faire l'objet de deux acomptes ne pouvant excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention sur présentation de justificatifs et ne pouvant dépasser le pourcentage des investissements immatériels ou matériels réalisés. Le reste de la subvention sera versé lorsque la totalité des travaux sera réalisée.

Article 5 : Si les travaux ne sont pas conformes au projet initial, l'administration pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention en application de l'article 15 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le demandeur s'engage en outre à se soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi de cette aide.

Article 6 : Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.

Pour le Préfet, et par délégation
L'adjoint au Directeur Départemental de l'Agriculture et de
la Forêt, Pierre-Jean BRADU

ARRETE N° DDAF/SEA/2007/0106 du 18 décembre 2007

portant attribution d'une subvention au titre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage

Article 1^{er}: Une aide au titre du Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Elevage est accordée sur les crédits du budget de l'Etat : chapitre 154- action 42-sous action 42, au vu de la demande et des engagements de : Monsieur Froon Guy, prévoyant un investissement à Sépeaux.

Montant prévisionnel du projet : 56 908.90 Euros

Montant dépenses éligibles en euros :	Taux	Montant subvention éligibles en euros :
3 220.00	20%	644.00
15 160.00	30%	4 548.00
1 706.00	50%	853.00
Montant maximum prévisionnel de la subvention Etat :		6 045.00

Ce montant est un montant prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés plafonné au montant maximum prévisionnel ci-dessus.

Article 2 : La présente décision, accompagnée des pièces justificatives est notifiée au CNASEA.

Article 3 : Le bénéficiaire de la subvention devra informer la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la date de commencement d'exécution des travaux.

La présente décision est caduque si dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution sauf prorogation exceptionnelle de ce délai autorisée par le préfet.

La date limite d'achèvement des travaux est fixée au plus tard au 31 décembre 2009, sauf prorogation exceptionnelle autorisée expressément par le préfet.

Article 4 : Le versement de la subvention est effectué par le CNASEA, sur justification de la réalisation effective de l'investissement et vérification de la conformité de ses caractéristiques avec celles qui étaient prévues dans le projet ayant servi de base à la décision attributive de subvention. La DDAF se réserve le droit d'exiger, toutes pièces justificatives relatives à l'opération.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire n'est recevable au delà du délai de 2 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution des travaux. Exceptionnellement, ce délai peut être prolongé par décision motivée, au maximum de 2 ans, par l'autorité attributive de la subvention.

Dans la limite des crédits disponibles et sur demande effective de l'intéressé, le versement de la subvention (études et/ou travaux) peut faire l'objet de deux acomptes ne pouvant excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention sur présentation de justificatifs et ne pouvant dépasser le pourcentage des investissements immatériels ou matériels réalisés. Le reste de la subvention sera versé lorsque la totalité des travaux sera réalisée.

Article 5 : Si les travaux ne sont pas conformes au projet initial, l'administration pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention en application de l'article 15 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le demandeur s'engage en outre à se soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi de cette aide.

Article 6 : Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.

Pour le Préfet, et par délégation

L'adjoint au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Pierre-Jean BRADU

Décision de la commission départementale d'orientation agricole du 8 janvier 2008

N° 1

VU la demande présentée le 31 octobre 2007 par l'Earl Des Plantes de Sautour (Rabiat Michel) à Lasson en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 114 ha 80 a une superficie de 11 ha 49 a

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'Earl Des Plantes de Sautour (Rabiat Michel) à Lasson est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 11 ha 49 a de terres sises sur le territoire des communes de : Lasson et Coursan en Othe (10)

N° 2

VU la demande présentée le 5 novembre 2007 par Haghebaert Cyril à Cézy en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 100 ha 55 a, relative à son installation

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Haghebaert Cyril à Cézy

Est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 95 ha 96 a de terres sises sur le territoire de la commune de CEZY

N° 3

VU la demande présentée le 9 novembre 2007 par Guyenot Olivier à Perreuse en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 103 ha 15 a une superficie de 92 ha 90 a

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Guyenot Olivier à Perreuse est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 92 ha 90 a de terres sises sur le territoire des communes de : Treigny et Dampierre (58)

N° 4

VU la demande présentée le 5 novembre 2007 Par l'Earl du Champion (Charlois Chantal, Frichet Emmanuelle) à Boeurs en Othe d'une superficie de 155 ha 56 a suite à la dissolution de la Scea du Champion

CONSIDERANT QUE :

- l'Earl du Champion remplace la Scea du Champion. Les associés exploitants de la Scea du Champion étaient Monsieur Daniel Charlois et sa femme, Chantal. Monsieur Charlois a fait valoir ses droits à la retraite. La Scea a été dissoute et transformée en Earl, avec une nouvelle associée exploitante, Madame Frichet Emmanuelle, qui réalise une première installation.

- Aucune modification de superficie.

- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'Earl du Champion (Charlois Chantal, Frichet Emmanuelle) à Boeurs en Othe est ACCEPTEE pour l'entrée de Frichet Emmanuelle en tant qu'associée exploitante, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

N° 5

VU la demande présentée 9 novembre 2007 par Desrumaux Arnaud à Chéroy pour la mise en valeur d'une superficie de 262 ha 27 a suite à la dissolution du Gaec des Morteaux au sein duquel il était associé avec sa mère, Madame Desrumaux Christiane.

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Arnaud Desrumaux demande à mettre en valeur à titre individuel la superficie de 262 ha 27 a, suite à la dissolution du Gaec des Morteaux au sein duquel il était associé avec sa mère, Madame Christiane Desrumaux.

- Madame Desrumaux fait valoir ses droits à la retraite

- aucune modification de superficie ne figure dans la demande

- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée Desrumaux Arnaud à Chéroy est acceptée pour la mise en valeur de 262 ha 27 a, sur le territoire des communes de Chéroy, Jouy, Blenne (77), Vaux sur Lunain (77), suite à la dissolution du Gaec des Morteaux, conformément dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural

N° 6

VU la demande présentée le 12 novembre 2007 par Dumont Sébastien à Pasilly en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 52 ha 03 a, relative à son installation sur l'exploitation de son père, Monsieur Dumont Marcel

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Dumont Sébastien à Pasilly sst ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 52 ha 03 a de terres sises sur le territoire des communes de Pasilly, Sarry, Moulins en Tonnerrois et Censy

N° 7

VU la demande présentée le 15 novembre 2007 par le Gaec de Cheronne (Vocoret Sébastien, Garineau Yannick) à Collan en vue de mettre en valeur une superficie de 140 ha 46 a dont 8 ha de vigne

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- le Gaec de Cheronne est créé suite à la dissolution de la Scea Plaine de Cheronne (135 ha 60 a dont 3 ha 14 a de vigne) au sein de laquelle étaient associés exploitants Sébastien Vocoret et son père Michel.

- Michel VOCORET fait valoir ses droits à la retraite. La Scea Plaine de Cheronne est transformée en Gaec de Cheronne

- les associés du Gaec de Cheronne sont Sébastien Vocoret et son beau frère, Yannick Garineau qui met son exploitation viticole de 4 ha 86 a à disposition du Gaec.

- la superficie du Gaec est de 140 ha 46 a (superficie de la Scea + exploitation viticole de Yannick Garineau).

- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Gaec de Cheronne (Vocoret Sébastien, Garineau Yannick) à Collan est ACCEPTEE pour la mise en valeur de 140 ha 46 a dont 8 ha de vigne, sur les communes de Méré, Fleys, Tonnerre et Béru, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

N° 8

VU la demande présentée le 19 novembre 2007 par Earl Touillon (Touillon Jean Marc) à Decize (58) en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 131 ha 16 a une superficie de 85 ha 59 a, relative à l'installation Jeune Agriculteur de Madame Patricia Touillon, épouse de Jean Marc Touillon et à son entrée au sein de l'Earl

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Patricia Touillon réalise son installation Jeune Agriculteur sur l'exploitation de sa mère, Madame Moiron Bernadette qui cesse son activité

- Madame Touillon met cette superficie à disposition de l'Earl et entre dans l'Earl avec la qualité d'associée exploitante

- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par EARL Touillon (Touillon Jean Marc) à Decize (58) est ACCEPTEE, pour la mise en valeur de 85 ha 59 a de terres sur le territoire des communes de Cisery, Guillon, Savigny en Terre. Plaine et Vignes, et pour l'entrée de Patricia Touillon au sein de l'Earl en tant qu'associée exploitante, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural

N° 9

VU la demande présentée le 22 novembre 2007 par la Scea Landrier (Millot Frédéric) à Trévilly en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de : 78 ha 28 a une superficie de 63 ha 82 a

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- le gérant de la Scea, Monsieur Millot, exploite également 227 ha 21 a au sein de l'Earl Millot
 - Monsieur Millot reprend l'exploitation de sa mère, Madame Millot Jacqueline, dont 32 ha 111a relèvent du régime de la déclaration.

-Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par la Scea Landrier (Millot Frédéric) à Trévilly est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 63 ha 82 a de terres sises sur le territoire des communes de : Trévilly, Sceaux, Talcy, Thizy, Corsaint (21), Montréal

N° 10

VU la demande présentée le 23 novembre 2007 par l'Earl Dubois (Dubois Sylvain) à Malicorne en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 144 ha 58 a une superficie de 40 ha 67 a, relative à l'installation du fils de Monsieur Dubois, Sébastien, et à son entrée au sein de l'Earl

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Sébastien DUBOIS réalise son installation sur une superficie de 40 ha 67 a

- Il met cette superficie à disposition de l'Earl Dubois et entre dans l'Earl avec la qualité d'associé exploitant

- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'Earl Dubois (Dubois Sylvain) est ACCEPTEE, pour la mise en valeur de 40 ha 67 a de terres sur le territoire des communes de Malicorne et St Denis sur Ouanne, et pour l'entrée de Sébastien Dubois au sein de l'Earl en tant qu'associé exploitant, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural

N° 11

VU la demande présentée le 27 novembre 2007 par l'Earl Gabriot (Gabriot Bruno, Gabriot Nicolas, Gabriot Alain) à Quincerot à ajouter à son exploitation de 103 ha 78 a une superficie de 59 ha 60 a, relative à l'installation Jeune Agriculteur de Gabriot Bruno et Nicolas, fils de Gabriot Alain

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- l'Earl Gabriot est créé suite à la dissolution de la Scea Gabriot (103 ha 78 a) au sein de laquelle était associé exploitant Alain Gabriot.

- Alain Gabriot fait valoir ses droits à la retraite. La Scea Gabriot est transformée en Earl Gabriot

- les associés exploitants de l'Earl Gabriot sont Bruno Gabriot et son frère, Nicolas qui réalisent leur installation Jeune Agriculteur sur 59 ha 60 a. (superficie qu'ils mettent à disposition de l'Earl)

- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'Earl Gabriot (Gabriot Bruno, Gabriot Nicolas, Gabriot Alain) à Quincerot est ACCEPTEE pour la mise en valeur de 59 ha 60 a de terres sur les communes de Trichey et Arthonnay, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

N° 12

VU la demande présentée le 29 novembre 2007 par le Gaec de St Loup (Brochot Régis, Brochot Jean-Luc) à Chassy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 175 ha 36 a une superficie de 2 ha 05 a

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Gaec de St Loup (Brochot Régis, Brochot Jean-Luc) à Chassy est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 2 ha 05 a de terres sises sur le territoire de la commune de Chassy

N° 13

VU la demande présentée le 13 novembre 2007 par le Gaec du Pré Chevalier (Pierron Régis, Pierron Maryse, Ferrag Kamel) à Villiers Vineux en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 187 ha 54 a une superficie de 2 ha

VU la demande concurrente pour 2 ha, présentée le 23 juillet 2007 par le Gaec Guillot fils (Guillot Thierry, Guillot Pascal, Guillot Patricia) à Butteaux en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 151 ha 15 a une superficie de 121 ha 91 a

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- le Gaec Guillot FILS est titulaire d'une autorisation d'exploiter en date du 14 septembre 2007 en vue d'ajouter à son exploitation de 151 ha 15 a la superficie de 121 ha 91 a, dont la superficie de 2 ha objet de la demande du Gaec du Pré Chevalier

- Le Gaec Guillot fils à Butteaux met en valeur 151 ha 15 a avec un quota laitier de 556 000 litres et 3 associés : Thierry et Pascal Guillot, âgés de 39 et 41 ans et l'épouse de Thierry, Patricia Guillot, âgée de 35 ans. Thierry et Patricia Guillot ont un enfant de 4 ans.

- la demande du Gaec Guillot fils relève de la priorité n° 9 (autres agrandissement en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence

- Le Gaec du Pré Chevalier met en valeur 187 ha 54 a, avec un quota laitier de 560 000 litres et 3 associés : Monsieur Pierron Régis, âgé de 48 ans, son épouse, Maryse, âgée de 45 ans et Monsieur Kamel Ferrag, âgé de 38 ans. Monsieur Ferrag est marié, son épouse exerce la profession de laborantine, ils ont 3 enfants à charge (8, 5 et 1 an). Monsieur et Madame Pierron ont deux enfants, dont un à charge, âgé de 19 ans.

- la demande du Gaec du Pré Chevalier relève de la priorité n° 7 (autres agrandissement en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi unité de référence.

Considérant que les demandes relèvent soit de la priorité n° 7, soit de la priorité n° 9, il convient conformément au schéma directeur départemental des structures de prendre en compte les surfaces exploitées par U.T.H.

- le Gaec du Pré Chevalier met en valeur 187 ha 54 a avec 3 associés, soit 62 ha 51 a par U.T.H.

- le Gaec Guillot fils met en valeur 151 ha 15 a avec 3 associés, soit 50 ha 38 a par U.T.H. Il est titulaire d'une autorisation d'exploiter sur 121 ha 91 a dont il maîtrise la totalité des terres sauf les 4 ha 13 a objet de la demande du Gaec du Pré Chevalier (2 ha) et du Gaec Joffrin (2 ha 13 a). La superficie que va exploiter le Gaec Guillot fils est de 89 ha 64 a par U.T.H.

- la superficie que va pouvoir exploiter par U.T.H. le Gaec Guillot est supérieure à celle du Gaec du Pré Chevalier

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D EArticle 1 :

La demande présentée par Gaec du Pré Chevalier (Pierron Régis, Pierron Maryse, Ferrag Kamel) à Villiers Vineux est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural, notamment l'article L 331-3 3°, 4° et 5° et conformément aux priorités du schéma directeur départemental des structures pour la mise en valeur de 2 ha 13 a de terres sises sur le territoire de la commune de Villiers Vineux considérant la demande du gaec Guillot fils, moins prioritaire, au regard du schéma directeur départemental des structures.

N° 14

VU la demande présentée le 13 novembre 2007

par Gaec Joffrin (Joffrin Sylvette, Joffrin Laurent, Joffrin Luc) à Villiers Vineux

En vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de : 120 ha 26 a une superficie de : 2 ha 13 a

VU la demande concurrente pour 2 ha 13 a, présentée le 23 juillet 2007 par Gaec Guillot FILS (Guillot Thierry, Guillot Pascal, Guillot Patricia) à Butteaux en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de : 151 ha 15 a une superficie de : 121 ha 91 a

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- le Gaec Guillot fils est titulaire d'une autorisation d'exploiter en date du 14 septembre 2007 en vue d'ajouter à son exploitation de 151 ha 15 a la superficie de 121 ha 91 a, dont la superficie de 2 ha 13 a objet de la demande du Gaec Joffrin.

- Le Gaec Guillot fils à Butteaux met en valeur 151 ha 15 a avec un quota laitier de 556 000 litres et 3 associés : Thierry et Pascal Guillot, âgés de 39 et 41 ans et l'épouse de Thierry, Patricia Guillot, âgée de 35 ans. Thierry et Patricia Guillot ont un enfant de 4 ans.

- la demande du Gaec Guillot fils relève de la priorité n° 9 (autres agrandissement en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence

- Le Gaec Joffrin met en valeur 120 ha 26 a, avec un quota laitier de 654 956 litres et 3 associés : Madame Sylvette Joffrin, âgée de 62 ans, et ses fils, Laurent et Luc âgés respectivement de 42 et 40 ans. Luc Joffrin a deux enfants à charge, âgés de 4 et 7 ans. Son épouse est secrétaire.

- la demande du Gaec Joffrin relève de la priorité n° 7 (autres agrandissement en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi unité de référence.

Considérant que les demandes relèvent soit de la priorité n° 7, soit de la priorité n° 9, il convient conformément au schéma directeur départemental des structures de prendre en compte les surfaces exploitées par U.T.H.

- le Gaec Joffrin met en valeur 120 ha 26 a avec 3 associés dont l'un a atteint l'âge requis pour bénéficier d'un avantage de vieillesse agricole, soit 60 ha 13 a par U.T.H.

- le Gaec Guillot fils met en valeur 151 ha 15 a avec 3 associés, soit 50 ha 38 a par U.T.H. Il est titulaire d'une autorisation d'exploiter sur 121 ha 91 a dont il maîtrise la totalité des terres sauf les 4 ha 13 a objet de la demande du Gaec du Pré Chevalier (2 ha) et du Gaec Joffrin (2 ha 13 a). La superficie que va exploiter le Gaec Guillot fils est de 89 ha 64 a par U.T.H.

- la superficie que va pouvoir exploiter par U.T.H. le Gaec Guillot est supérieure à celle du Gaec Joffrin

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par est : Gaec Joffrin (Joffrin Sylvette, Joffrin Laurent, Joffrin LUC) à Villiers Vineux est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural, notamment l'article L 331-3 3°, 4° et 5° et conformément aux priorités du schéma directeur départemental des structures pour la mise en valeur de 2 ha 13 a de terres sises sur le territoire de la commune de Villiers Vineux considérant la demande du Gaec Guillot fils, moins prioritaire, au regard du schéma directeur départemental des structures.

N° 15

VU la demande présentée le 27 novembre 2007 par Laurey Marie Agnès à Praslin (10) en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 82 ha 61 a une superficie de 36 ha 51 a

VU la demande concurrente, pour 36 ha 51 a, présentée le 23 novembre 2007 par Polette Patricia à Arces en vue d'être autorisée à réaliser une première installation sur une superficie de 70 ha 48 a

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté

CONSIDERANT QUE :

- Madame Laurey et Madame Polette présentent des demandes concurrentes sur une superficie de 36 ha 51a de terres. Ces terres sont actuellement mises en valeur par Madame Girardin Lucette, mère de Madame Polette. Madame GIRAUDIN exploite 106 ha 24 a, souhaite réduire son activité et transmettre son exploitation à sa fille.

- Madame Laurey exploite une superficie de 82 ha 61 a et demande 36 ha 51 a. Madame Laurey est âgée de 33 ans, elle a deux enfants à charge, âgés de 3 et 4 ans. Son mari est chef d'exploitation au sein de l'Earl Laurey (150 ha) dans l'Aube, à Praslin.

- La demande de Madame Laurey relève de la priorité n° 9 (autres agrandissement en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures, lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une unité de référence.

- Madame Polette demande à réaliser une première installation sur 70 ha 48 a de terre de l'exploitation de sa mère dont 34 ha sont des biens de famille.

- Madame Polette est titulaire de la capacité professionnelle. Elle est actuellement ouvrière dans une usine et souhaite abandonner cette activité dès la réalisation de son installation. Elle est âgée de 40 ans et a deux enfants à charge, âgés de 4 et 8 ans. Son mari est exploitant agricole sur une superficie de 128 ha.

- La demande de Madame Polette relève de la priorité n° 4 (installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une unité de référence. De plus la demande de Madame Polette n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

- L'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E :

Article 1 :

La demande présentée par Laurey Marie Agnès à Praslin (10) est REFUSEE pour la mise en valeur de 36 ha 51 a (ZX 103, H 276, ZX 45, 68, YA 29, XZ 32, ZX 79, ZL 47, ZK 43, ZX 1, 33, ZY 44, ZWW 197, 257, ZK 36, 37, 38) de terres sises sur le territoire des communes de Venizy et Champlost au vu des priorités du schéma directeur départemental des structures, et de l'article L 331-3 1° et 4° du Code rural.

N° 16

VU la demande présentée le 23 novembre 2007 par Polette Patricia à Arces en vue d'être autorisée à réaliser une première installation sur une superficie de 70 ha 48 a

VU la demande concurrente, pour 36 ha 51 a, présentée le 27 novembre 2007 par Laurey Marie Agnès à Praslin (10)
En vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de : 82 ha 61 a une superficie de 36 ha 51 a

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté

CONSIDERANT QUE :

- Madame Laurey et Madame Polette présentent des demandes concurrentes sur une superficie de 36 ha 51a de terres. Ces terres sont actuellement mises en valeur par Madame Giraudin Lucette, mère de Madame Polette. Madame Giraudin exploite 106 ha 24 a, souhaite réduire son activité et transmettre son exploitation à sa fille.

- Madame Polette demande à réaliser une première installation sur 70 ha 48 a de terre de l'exploitation de sa mère, dont 34 ha sont issus de biens de famille.

- Madame Polette est titulaire de la capacité professionnelle. Elle est actuellement ouvrière dans une usine et souhaite abandonner cette activité dès la réalisation de son installation. Elle est âgé de 40 ans et a deux enfants à charge, âgés de 4 et 8 ans. Son mari est exploitant agricole sur une superficie de 128 ha.

- La demande de Madame Polette relève de la priorité n° 4 (installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une unité de référence.

- Madame Laurey exploite une superficie de 82 ha 61 a et demande 36 ha 51 a. Madame Laurey est âgée de 33 ans, elle a deux enfants à charge, âgés de 3 et 4 ans. Son mari est chef d'exploitation au sein de l'Earl Laurey (150 ha) dans l'Aube, à Praslin.

- La demande de Madame Laurey relève de la priorité n° 9 (autres agrandissement en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures, lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une unité de référence.

- L'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

DECIDE :

Article 1 :

La demande présentée par Polette Patricia à Arces est ACCEPTEE pour la mise en valeur de 70 ha 48 a de terres sises sur le territoire des communes de Venizy et Champlost au vu des priorités du schéma directeur départemental des structures, et de l'article L 331-3 1° et 4° du Code rural, considérant la demande d'agrandissement de Madame Laurey, moins prioritaire.

N° 17

VU la demande présentée le 12 novembre 2007 par Letroux Evelyne à St Privé en vue d'être autorisée à réaliser son installation sur une superficie de 15 ha 09 a

VU le courrier en date du 27 décembre 2007 dans lequel la Scea du Jarrier (Colle Sylvain, Morin Anthony) à St Privé maintient sa candidature sur la superficie de 15 ha 09 a, concurrente à la demande de Madame Letroux.

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté

CONSIDERANT QUE :

- Madame Evelyne Letroux demande à réaliser une installation à titre secondaire sur une superficie de 15 ha 09 a.

- Madame Letroux exerce la profession principale d'agent de recouvrement au Trésor Public. Elle est âgé de 48 ans. - Elle n'est pas titulaire de l'expérience ni de la capacité professionnelle.

- Son époux, Alain Letroux, associé au sein du Gaec de la Griffonnière met en valeur 141 h avec un quota laitier de 236 000 litres. Les associés du Gaec de la Griffonnière sont Monsieur Letroux et son frère, Bernard.

- Le Gaec de la Griffonnière est titulaire d'un refus d'autorisation d'exploiter en date du 13 octobre 2006 sur les 15 ha 09 a objet de la demande de Madame Letroux.

- la Scea du Jarrier est titulaire d'une autorisation d'exploiter en date du 13 octobre 2006 sur la superficie de 15 ha 09 a.

- La Scea du Jarrier met en valeur 63 ha 31 a (prairies) + 3 bâtiments de 400 m2 (Poulaillers Label, équivalence 21 ha 67 a, après application du coefficient de pondération) , avec deux associés exploitants, Monsieur Colle Sylvain et Monsieur MORIN Anthony, âgés respectivement de 26 et 25 ans. La Scea détient 999 droits à primes (PBC). La demande de la Scea du Jarrier n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter considérant que sa surface est inférieure au seuil de contrôle fixé par le schéma directeur départemental des structures de l'Yonne

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

DECIDE :

Article 1 :

La demande présentée par Letroux Evelyne à St Privé est REFUSEE pour la mise en valeur de 15 ha 09 a (parcelles n° D 120, C 267, 266, 244, 245, 246) de terre sur le territoire de la commune de St PRIVE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code rural, plus particulièrement l'article L 331-3 4° et 5°, et conformément aux priorités du schéma directeur départemental des structures

N° 18

VU la demande présentée le 30 novembre 2007 par la Scea Ravillon (Lannier Jérôme, Christian, Françoise) à Guerchy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 213 ha 40 a une superficie de 65 ha 35 a

VU l'avis émis le 8 janvier 2008 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- la SAFER a préempté une superficie de 3 ha 13 a sur les communes de Bassou et Bonnard.

- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par la Scea Ravillon (Lannier Jérôme, Christian, Françoise) à Guerchy est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 62 ha 22 a de terres sises sur le territoire des communes de Bonnard et Bassou et REFUSEE pour la mise en valeur de 3 ha 13 a (parcelles ZI 9, ZK 85, W 233) sur le territoire des communes de Bassou et Bonnard, considérant la préemption SAFER.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon

Article 3 :

Conformément au décret n°2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision est notifiée au (x) propriétaire (s), au preneur en place, fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet, et par Délégation

L'Adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Pierre Jean BRADU.

ARRETE N°DDAF/SATI/2008/0001 du 11 janvier 2008

portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de COULANGES LA VINEUSE

Article 1^{er} : L'association est administrée par un bureau composé :

- de M. MOUY Christophe, adjoint au maire de Coulanges-la-Vineuse ;

- d'un délégué du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- les propriétaires nommés sont :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Coulanges-la-Vineuse :

Mme MALTOFF Odile, MM. HERVIN Vincent, LEMOULE Yves, MARTIN Michel.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. BERNARD Michel, VIGREUX Pierre, MOUSSU Alain, LEGENDRE Henry.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le 11 janvier 2014.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Philippe SIMON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Arrêté n° DDSV/SPA/89/2008/0004 du 8 janvier 2008

portant attribution d'un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

Article 1^{er} : Un certificat de capacité est délivré à Monsieur NOURY Roger, domicilié 7 rue Monceau à LADUZ (89120), pour l'exercice de son activité d'éducateur canin au sein de l'Amicale Bourguignonne du Chien de Sauvetage Aquatique situé au plan d'eau n 4 – bas des justices à VILLENEUVE SUR YONNE (89500).

Article 2 : Le présent certificat de capacité est valable dans tous les départements français et le titulaire est tenu d'informer les directions départementales des services vétérinaires de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.

Article 3 : Il pourra être retiré ou suspendu dans les conditions déterminées par l'article R*214-27 du code rural.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des services vétérinaires,
L'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, Marie-Christine WENCEL

ARRETE préfectoral n° DDSV/SPA/2008-0005 du 8 janvier 2008
Portant abrogation de l'arrêté n° DDSV/SPA/2007/0127 du 10 octobre 2007

Article 1^{er}- L'arrêté préfectoral n° DDSV/SPA/2007/0127 du 10 octobre 2007, octroyant au Docteur Vétérinaire Gilles JUBERT le mandat sanitaire dans le département de l'Yonne, est abrogé.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires, par
empêchement, l'Ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement, Marie-Christine WENCEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE DDASS/540/2007 du 22 novembre 2007

portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre Spécialisé de Soins en Toxicomanie pour l'exercice 2007

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses du CSST sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants	Total
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 171,00	444 949,00
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	341 123,00	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	48.655,00	
Groupe I Produits de la tarification	405 524	
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 256	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	170	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du Centre Spécialisé de Soins en Toxicomanie géré par le Comité de l'Yonne de l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie est fixée à 405 524 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 41 151,15 € à compter du 1^{er} novembre 2007.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 à NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Yves RULLAUD

ARRETE DDASS/N°541/2007 du 22 novembre 2007

portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie pour l'exercice 2007

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses du CCAA sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants	Total
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28.531,00	441.175,00
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	369.644,00	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	43.000,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie géré par le Comité de l'Yonne de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie est fixée à 441.175 €. La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 38 192.50 € à compter du 1^{er} novembre 2007.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 à NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Yves RULLAUD

ARRETE N° DDASS/POSO/2007/652 du 26 décembre 2007

portant fixation du forfait de soins applicable à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de CARISEY pour l'exercice 2007

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, le forfait global soins de l'EHPAD de Carisey -N° Finess : 890973407- est fixé à 526 097,54€

Mesures exceptionnelles non reconductibles :

75 000 € pour solde du règlement contentieux suite au recours n°99127 NC 89

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale à 43 841.46 €

Article 2 : La base 2008 s'élève à : 450 767,54 €

Article 3 : Conformément à l'article L 351 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, CO 071, 54036 Nancy, dans le délai d'un mois à compter de :

- sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié
- sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de la caisse régional d'assurance maladie, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
L'inspecteur principal, Angélique THEVRET

ARRETE DDASS/IDS n° 2007/650 du 28 décembre 2007
portant autorisation de transfert d'une licence d'officine de pharmacie

Article 1er : La demande présentée par Monsieur Vincent BROCHUT, tendant à transférer l'officine de pharmacie sise 6 rue des Lions 89170 Saint Fargeau au 9 place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 1 promenade du Grillon sur cette même localité, est accordée et enregistrée sous le nouveau numéro de licence 89#00190.

Article 2 : la présente autorisation cessera d'être valable si dans un délai d'un an à compter la notification du présent arrêté, le transfert n'a pas eu lieu.

Article 3 : les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du ministre de la santé de la jeunesse et des sports pour un recours hiérarchique, soit auprès du tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Le préfet, Didier CHABROL

TRESORERIE GENERALE DE L'YONNE

Décision relative aux délégations de pouvoir

A compter du 1^{er} janvier 2008, sont accordées les délégations de pouvoir suivantes :

DELEGATIONS GENERALES

- Melle Armelle BURDY, Fondée de Pouvoir, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
- Melle Caroline CROIZIER, Inspectrice Principale du Trésor Public, Auditrice, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
- Mme Elisabeth RIVEILL, Receveur-Percepteur du Trésor Public, reçoit semblables pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle de Mlles BURDY et CROIZIER, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- Mme Jocelyne ROYER, Receveur-Percepteur du Trésor Public, reçoit semblables pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celles de Mlles BURDY et CROIZIER, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Délégations spéciales

Ont reçu procuration pour signer :

- | | |
|--|---|
| * notes, documents ordinaires de service courant, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignement et notes de rejet relatives aux attributions de leur service ----- | 1 |
| * récépissés, déclarations de recettes, reconnaissance de dépôt de valeur, certification de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et tous documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition ----- | 2 |
| * chèques sur le Trésor, ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements ----- | 3 |

Les Inspecteurs du Trésor Public, les Contrôleurs Principaux et Contrôleurs du Trésor Public dont la liste suit :

AUDIT

- | | |
|---|-------|
| ▪ Melle Caroline CROIZIER, Inspectrice Principale Auditrice _____ | 1-2-3 |
| CELLULE QUALITE COMPTABLE CONTROLE INTERNE CONTROLE DE GESTION | |

- | | |
|--|-----|
| ▪ Melle Joëlle TERRAND, Inspecteur _____ | 1-2 |
| En cas d'empêchement de Melle TERRAND | |
| ▪ Mme Joëlle FALCON, Contrôleuse _____ | 1-2 |

RESSOURCES HUMAINES

- | | |
|--|-----|
| ▪ M. Pascal MUTZ, Inspecteur _____ | 1-2 |
| En cas d'empêchement de M. MUTZ : | |
| ▪ Mme Maryse BOIVIN, Contrôleuse _____ | 1-2 |
| <i>Formation professionnelle:</i> | |
| ▪ M. Pascal MUTZ, Inspecteur _____ | 1-2 |

En cas d'empêchement de M. MUTZ :		
▪ Mme Maryse BOIVIN, Contrôleuse _____		1-2
▪ Melle Carine PEUCHET, Contrôleuse _____		1-2
	<u>Communication</u>	
▪ M. Pascal MUTZ, Inspecteur _____		1-2
En cas d'empêchement de M. MUTZ :		
▪ Mme Maryse BOIVIN, Contrôleuse _____		1-2
▪ Melle Carine PEUCHET, Contrôleuse _____		1-2
	LOGISTIQUE	
▪ M. Rémy BAUX, Inspecteur _____		1-2
En cas d'empêchement de M. BAUX :		
▪ Mme Yolaine BIGNET, Contrôleuse Principale _____		1-2
▪ Melle Sandrine THOMAS, Contrôleuse _____		1-2
	INFORMATIQUE	
▪ M. Pierre MATHE, Inspecteur _____		1-2
	DIVISION OPERATIONS DE L'ETAT	
▪ Mme. Jocelyne ROYER, Receveur Percepteur _____		1-2-3
	RECOUVREMENT Contentieux et Animation	
▪ Mme Dominique VEYNE _____		1-2
	RECOUVREMENT Gestion et Produits Divers	
▪ M. Stéphane DUTEY, Inspecteur _____		1-2
En cas d'empêchement de M. DUTEY		
▪ Mme Edwige MONTAIGU, Agent de recouvrement principal _____		1-2
	CONTROLE FINANCIER ET DEPENSES DE L'ETAT	
▪ M. Jacques CORDIN, Inspecteur _____		1-2
En cas d'empêchement de M. CORDIN :		
▪ Mme Françoise PESSY, Contrôleuse Principale _____		1-2
▪ Mme Marie-France CANNIER, Contrôleuse _____		1-2
	COMPTABILITE	
▪ Melle. Corinne DRILLIEN, Inspecteur _____		1-2
En cas d'empêchement de Melle DRILLIEN		
M. Jean-Claude AUBERT, Contrôleur _____		1-2
	DIVISION OPERATIONS DES PARTENAIRES	
▪ Mme. Elisabeth RIVEILL, Receveur Percepteur _____		1-2-3
	COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
▪ M. BRUNAUX-RAMONET, Inspecteur _____		1-2
En cas d'empêchement de M. BRUNAUX-RAMONET		
▪ Mme Muriel DESCOINS, Contrôleuse _____		1-2
▪ Mme Nathalie BACIOCCHINI, Contrôleuse _____		1-2
▪ M. Daniel GARNAULT, Agent de Recouvrement Principal _____		1-2
	ANIMATION ET EXPERTISE SPL/ETAT	
Melle Séverine LAURENT, Inspectrice _____		1-2
En cas d'empêchement de Melle LAURENT		
▪ Madame Patricia CAGNAT, Contrôleuse principale _____		1-2
	DEPOTS ET SERVICES FINANCIERS	
▪ M. Ghislain NESPOULOUS, Inspecteur _____		1-2
En cas d'empêchement de M. NESPOULOUS :		
▪ Mme Martine MERCIER, Contrôleuse _____		1-2
▪ Mme Laurence ALRIC, Contrôleuse _____		1-2

Le Trésorier Payeur Général, Francis SPITZER

DIVISION	NOM	PARAPHE	SIGNATURE
DIRECTION	Melle Armelle BURDY Melle Caroline CROIZIER Mme Jocelyne ROYER Mme Elisabeth RIVEILL		

AUDIT	Melle Caroline CROIZIER		
C.Q.C.	Mme Joëlle TERRAND Mme Joëlle FALCON		
AFFAIRES GENERALES	<i>Ressources Humaines</i> M. Pascal MUTZ Mme Maryse BOIVIN <i>Formation Professionnelle</i> M. Pascal MUTZ Mme Maryse BOIVIN Melle Carine PEUCHET <i>Communication</i> M. Pascal MUTZ Mme Maryse BOIVIN Melle Carine PEUCHET <i>Logistique</i> M. Rémy BAUX Mme Yolaine BIGNET Melle Sandrine THOMAS <i>Informatique</i> M. Pierre MATHÉ		
OPERATIONS DE L'ETAT	<i>Recouvrement Contentieux et Animation</i> Mme Dominique VEYNE <i>Recouvrement Gestion et Produits Divers</i> M. Stéphane DUTEY Mme Édwige MONTAIGU <i>Contrôle Financier et Dépenses de l'Etat</i> M. Jacques CORDIN Mme Françoise PESSY Mme M.France CANNIER <i>Comptabilité</i> Melle Corinne DRILLIEN M. Jean-Claude AUBERT		
OPERATIONS DES PARTENAIRES	<i>Collectivités et Etablissements Publics Locaux</i> M. BRUNIAUX-RAMONET Mme Muriel DESCOINS Mme Nathalie. BACCIOCHINI M. Daniel GARNAULT <i>Animation et Expertise de l'Etat SPL/ETAT</i> Melle Séverine LAURENT Mme Patricia CAGNAT <i>Dépôts et Services Financiers</i> M. Ghislain NESPOULOUS Mme Martine MERCIER Mme Laurence ALRIC		

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
--

ARRETE N°DDJS/JEP/2007/010 du 17 décembre 2007
portant agrément d'association de jeunesse – éducation populaire

Article 1^{er} : L'association « ANIM'PLUS » dont le siège social est sis «4 avenue de la république 89204 Avallon» est agréée comme association de jeunesse éducation populaire, sous le numéro 89 JEP 177.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Sylvie MOUYON PORTE

ARRETE N°DDJS/JEP/2007/011 du 17 décembre 2007
portant agrément d'association de jeunesse – éducation populaire

Article 1^{er} : L'association « Passerelle » dont le siège social est sis «27/9 place Corot 89000 Auxerre» est agréée comme association de jeunesse éducation populaire, sous le numéro 89 JEP 178.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Sylvie MOUYON PORTE

ARRETE N°DDJS/JEP/2007/012 du 17 décembre 2007
portant agrément d'association de jeunesse – éducation populaire

Article 1^{er} : L'association « Harmonie d'Auxerre » dont le siège social est sis «Hôtel de ville 89000 Auxerre» est agréée comme association de jeunesse éducation populaire, sous le numéro 89 JEP 179.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Sylvie MOUYON PORTE

ARRETE N°DDJS/JEP/2007/013 du 17 décembre 2007
portant agrément d'association de jeunesse – éducation populaire

Article 1^{er} : L'association « Charles de Foucauld» dont le siège social est sis «2 avenue Aristide Briand 89130 TOUCY» est agréée comme association de jeunesse éducation populaire, sous le numéro 89 JEP 180.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Sylvie MOUYON PORTE

ARRETE N°DDJS/JEP/2007/014 du 17 décembre 2007
portant agrément d'association de jeunesse – éducation populaire

Article 1^{er} : L'association « Guit'Art» dont le siège social est sis «26 rue Chaudot 89300 Joigny» est agréée comme association de jeunesse éducation populaire, sous le numéro 89 JEP 181.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Sylvie MOUYON PORTE

ARRETE N°DDJS/JEP/2007/015 du 17 décembre 2007
portant agrément d'association de jeunesse – éducation populaire

Article 1^{er} : L'association « Versant sud» dont le siège social est sis «10 rue de Champagne 89113 GUERCHY» est agréée comme association de jeunesse éducation populaire, sous le numéro 89 JEP 182.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Sylvie MOUYON PORTE

ARRETE N°DDJS/JEP/2007/016 du 17 décembre 2007
portant agrément d'association de jeunesse – éducation populaire

Article 1^{er} : L'association « Relais des bénévoles du Sénonais» dont le siège social est sis «Hôtel de ville 89100 Sens» est agréée comme association de jeunesse éducation populaire, sous le numéro 89 JEP 183.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Sylvie MOUYON PORTE

ARRETE N°DDJS/JEP/2007/017 du 18 décembre 2007
mettant fin à l'agrément d'association de jeunesse – éducation populaire

Article 1^{er} : L'association « Foyer Rural de la Vallée de l'Oreuse» dont le siège social est sis «Place de la Mairie 89260 St Martin sur Oreuse» agréée le 5 mars 2001 sous le numéro 89JEP104, qui ne sollicite pas le renouvellement de son agrément verra celui-ci prendre fin à la date du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Sylvie MOUYON PORTE

ARRETE N°DDJS/JEP/2007/018 du 18 décembre 2007
mettant fin à l'agrément d'association de jeunesse – éducation populaire

Article 1^{er} : Il a été mis fin à l'agrément de l'association dissoute ci-dessous désignée :
Association « Parents Associés de l'Yonne Structures et Animation Jeunes» dont le siège social était sis «29/31 rue d'Egleny 89000 AUXERRE» agréée le 23 novembre 2001 sous le numéro 89JEP109.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Sylvie MOUYON PORTE

ARRETE N°DDJS/JEP/2007/019 du 18 décembre 2007
mettant fin à l'agrément d'association de jeunesse – éducation populaire

Article 1^{er} : Il a été mis fin à l'agrément de l'association dissoute ci-dessous désignée :
Association « Auxerre Dance» dont le siège social était sis «MJC 5 impasse St Pierre 89000 AUXERRE» agréée le 27 juillet 1998 sous le numéro 89JEP97.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Sylvie MOUYON PORTE

ARRETE N°DDJS/JEP/2007/020 du 18 décembre 2007
mettant fin à l'agrément d'association de jeunesse – éducation populaire

Article 1^{er} : Il a été mis fin à l'agrément de l'association ci-dessous désignée :
« Association pour le Chablisien et l'Auxerrois de Diffusion et d'Initiative Artistique » dont le siège social est sis « 25 rue du général de Gaulle 89270 VERMENTON » agréé le 23 novembre 2001 sous le numéro 89JEP108, qui n'a pas fait de demande de renouvellement dans les délais impartis.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Sylvie MOUYON PORTE

ARRETE N°DDJS/SP/2007/019 du 28 décembre 2007 portant agrément de groupements sportifs

Article 1^{er} : L'association sportive « Rando Béton » dont le siège social est sis « Mairie 89120 MARCHAIS BETON » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 437.

Pour le préfet et par délégation, la directrice
départementale de la jeunesse et des sports,
Sylvie MOUYON PORTE

ARRETE N°DDJS/SP/2007/020 du 28 décembre 2007
portant agrément de groupements sportifs

Article 1^{er} : L'association sportive « Football Club d'Egriselles le bocage » dont le siège social est sis « Mairie 89500 Egriselles le bocage » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 438.

Pour le préfet et par délégation, la directrice
départementale de la jeunesse et des sports,
Sylvie MOUYON PORTE

ARRETE N°DDJS/SP/2007/021 du 28 décembre 2007
portant agrément de groupements sportifs

Article 1^{er} : L'association sportive « Espoir Football Club les Sièges » dont le siège social est sis « 15 rue du Stade 89190 Les Sièges » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 439.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la jeunesse et des sports,
Sylvie MOUYON PORTE

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE
--

Arrêté n° 07 102 bis BAG du 26 décembre 2007
fixant le montant des aides de l'Etat pour les embauches sous contrat d'accompagnement dans
l'emploi et sous contrat initiative emploi

Article 1^{er} : Conditions et montants de prise en charge des contrats initiative emploi
Le montant de l'aide de l'Etat prévue par l'article L 322-4-8 du code du travail pour l'embauche sous contrat initiative emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, est arrêté dans les départements de la région Bourgogne comme suit :

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à 30 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour toute embauche :
d'un jeune en contrat CIVIS,

- d'un jeune habitant une zone urbaine sensible (ZUS) sans durée d'inscription,
- d'un demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus inscrit depuis au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois,
- d'un demandeur d'emploi âgé de 55 ans et plus sans durée d'inscription,
- d'une personne ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté sans durée d'inscription.

A titre dérogatoire, des contrats initiative emploi pourront être ouverts à des personnes qui, bien que ne remplissant pas les conditions décrites aux alinéas précédents, rencontrent, du fait notamment de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, ou de l'allocation spécifique de solidarité prévue à l'article L 351-10 du code du travail ou de l'allocation parent isolé prévue à l'article L 524-1 du code de la sécurité sociale, ou de l'allocation adulte handicapé prévue à l'article L 821-1 du code de la sécurité sociale sont exclus du contrat initiative emploi et bénéficient en lieu et place du contrat insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA).

Article 2 : Conditions et montants de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi

Le montant de l'aide de l'Etat, prévue par l'article L 322-4-7 du code du travail pour l'embauche sous contrat d'accompagnement dans l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, est arrêté dans les départements de la région Bourgogne comme suit :

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à **65%** du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour les employeurs associatifs, les établissements publics et les collectivités territoriales pour l'embauche ou le renouvellement d'un contrat :

- d'une personne inscrite comme demandeur d'emploi depuis au moins 24 mois au cours des 36 derniers mois,
- d'un demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé inscrit au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois
- d'un demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé âgé de 50 ans et plus, sans durée d'inscription,
- d'un demandeur d'emploi âgé de 55 ans et plus sans durée d'inscription,
- d'une personne ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté sans durée d'inscription,

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à **95 %** du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour les ateliers et chantiers d'insertion ainsi que dans les structures conduisant des activités de même nature et qui font l'objet d'un avis favorable en comité départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) et qui recrutent des personnes agréées par l'ANPE au titre de l'Insertion par l'Activité Economique.

A titre dérogatoire, des contrats d'accès dans l'emploi pourront être ouverts à des personnes qui, bien que ne remplissant pas les conditions décrites aux alinéas précédents, rencontrent, du fait notamment de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, ou de l'allocation spécifique de solidarité prévue à l'article L 351-10 du code du travail ou de l'allocation parent isolé prévue à l'article L 524-1 du code de la sécurité sociale, ou de l'allocation adulte handicapé prévue à l'article L 821-1 du code de la sécurité sociale sont exclus du contrat d'accompagnement dans l'emploi et bénéficient en lieu et place du contrat d'avenir (CAV).

Article 3 : Le montant des aides versées par l'Etat, conformément aux dispositions décrites ci-dessus, peut faire l'objet de majorations par les Conseils Généraux selon des modalités qui relèvent de leur propre initiative.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux conventions conclues ou renouvelées en application des articles L 322-4-7 et L 322-4-8 du code du travail à compter du 1er janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2008.

Le Préfet de la région de Bourgogne, Dominique BUR

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE préfectoral N° 07/5125 du 5 novembre 2007

portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur interdépartemental des routes Centre-Est

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, à l'effet de signer, au nom du préfet du Rhône, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances se rapportant aux attributions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<p>1 - ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>a) Personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutements <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée. - Recrutement de vacataires - Recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE - Nominations - Mutations - Nomination des ouvriers des Parcs - Nomination des personnels non titulaires - Nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel ou s'ils le demandent : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> tous les fonctionnaires des catégories B, et C <input type="checkbox"/> les fonctionnaires suivants de la catégorie A, Attachés Administratifs ou assimilés - Ingénieurs des T.P.E. ou assimilés - Affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Centre-Est, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel - Mutations des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent - Gestion - Gestion des ouvriers des Parcs - Gestion des personnels non titulaires et des vacataires - Gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, du tableau figurant à l'art. 4 du décret 70-79 du 27.01.1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C, mise à disposition, mise en position hors cadre - Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE. 	<p>Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêtés du 04.04.90</p> <p>Décret 97-604 du 30.05.97 Arrêté du 30.05.97</p> <p>Décret 91-393 du 24.04.91 Décret 2005-1228 du 29.09.05</p> <p>Arrêté du 03.07.48 Décret 65-382 du 21.05.65</p> <p>Règlements intérieurs en application des Directives Gén. Ministérielles des 2.12.69 et 29.04.70</p> <p>Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Arrêté du 04.04.90 Décret n°91-393 du 25.04.91 Décret n°2005-1228 du 29.09.05</p> <p>Loi 84-16 du 11.01.84, art.60 modifié Décret 86-351 du 06.03.86</p> <p>Décret 86-351 du 06.03.86 Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 88-2153 du 08.06.88</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-4</p> <p>Arrêté du 03.07.48 Décret 65-382 du 21.05.65 Règlements intérieurs en application des Directives Gén. Ministérielles des 2.12.69 et 29.04.70 Arrêté du 04.04.90</p> <p>Décret 70-606 du 02.07.70 Statut Adjt 90-713 du 01.08.90 Statut Agent 90-712 du 01.08.90 Décret 91-393 du 24.04.91 Décret 2005-1228 du 29.09.05</p>
NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<ul style="list-style-type: none"> - Constitution des CAP locales compétentes pour les dessinateurs, les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des T.P.E. 	<p>Arrêté du 04.04.90</p>

<p>Détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)</p> <p>Positions</p> <p>Octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application du Décret 85-986 du 19.09.1985 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie <input type="checkbox"/> pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant <input type="checkbox"/> pour élever un enfant âgé de moins de huit ans <input type="checkbox"/> pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne <input type="checkbox"/> pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire <p>Mise en position des fonctionnaires, des non titulaires et stagiaires incorporés pour leur temps de service national actif, en application de l'art. 46 de l'Ordonnance du 04.02.1959 modifié par art. 53 de la Loi 84-16 du 11.01.1984 et réintégration dans leur service d'origine, sauf pour les Attachés Administratifs et les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État</p> <p>Mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire</p> <p>Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C Administratifs et Techniques autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration</p> <p>Mise en disponibilité et réintégration de ces agents, sauf cas nécessitant l'avis du Comité Médical supérieur</p> <p>Admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C administratifs et techniques</p> <p>Mise en cessation progressive d'activité de ces agents</p> <p>Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9, 10 du décret 49-1239 du 13.12.1949 modifié</p> <p>Octroi et renouvellement aux agents non titulaires des congés pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus <input type="checkbox"/> raisons familiales <p>Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires</p> <p>Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p>	<p>Décret 2001-1162 du 7.12.2001 modifiant le décret 91-1067 du 14.10.91</p> <p>Décret 86-351 du 06.03.86- art. 2-4</p> <p>Circulaire du 18.11.82 Décret 85-986 du 16.09.85 art. 43 et 47 Arrêté 89-2539 du 02.10.89</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 86-351 du 06.03.86 Arrêté du 08.06.88 Arrêté 89-2539 du 02.10.89 Circ.26-37 FP3 n°1621 du 17.03.86</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 86-351 du 06.03.86 Arrêté 88-2153 du 08.06.88 Loi 84-16 du 11.01.84, art. 53</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art.1-6, 1-7</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art.1-6, 1-7 Décret 85-986 16.09.85</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-8</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art.1-10 Ord.82-297 du 31.03.82 modifiée Décret 95-178 du 20.02.95 N.T.</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-9</p> <p>Décret du 17.01.86 modifié</p> <p>Arrêté du 89-2539 du 02.10.89 Arrêté du 04.04.90, art.1-10</p> <p>Arrêtés du 08.06.88 et 04.04.90, art. 1-9 et 1-10 Instr. N°7 du 23.03.50, ch. 3 Décret 86-351 du 06.03.86 Décret 82-447 du 23.05.82 Décret 84-954 du 25.10.84 Circ. du 18.11.82 Décret 86-83 du 17.01.86</p>
NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un	Décret 86-351 du 06.03.86

<p>enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946</p> <p>- Octroi et renouvellement aux fonctionnaires et non titulaires de catégorie C du congé parental</p> <p>- Octroi d'un mi-temps de droit aux agents de catégorie C pour raisons familiales dans la F.P.E.</p> <p>- Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p> <p>- Accidents</p> <p>- Établissement des droits des victimes d'accidents de service et leurs ayants droits</p> <p>- Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident</p> <p>- Notation</p> <p>- Notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C Administratif et Technique et C exploitation</p> <p>- Décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents</p> <p>- Congés et autorisations spéciales d'absence</p> <p>- Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents des catégories A, B, et C</p> <p>- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p> <p><input type="checkbox"/> décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local</p> <p><input type="checkbox"/> participation aux bureaux sur le plan régional ou national</p> <p>- Congé pour maternité ou adoption, des personnels de catégories A, B et C</p> <p>- Octroi et renouvellement aux stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal en application des art. 6 et 13-1 du décret du 13.09.1949 modifié</p> <p>- Congé pour formation syndicale, pour formation professionnelle, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</p> <p>- Congé de formation professionnelle des agents de catégorie C administratifs, techniques et C exploitation</p> <p>- Octroi aux fonctionnaires des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre</p>	<p>Arrêté 88-2153 du 08.06.88</p> <p>Art. 54 de la Loi 84-16 du 11.01.84 modifié</p> <p>Arrêté du 04.04.90</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86</p> <p>Loi 83-634 du 13.07.83 modifié</p> <p>Décret 95-131 du 07.02.95</p> <p>Circ. 1475 et B 2 A/98 du 20.07.82</p> <p>Circ. A 31 du 19.08.47</p> <p>Décret 86-442 du 14.03.86</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-2</p> <p>Arrêté du 04.04.90, art. 1-3</p> <p>Circ. FP/3 n° 1617 du 10.01.86</p> <p>Ord. n° 82-297 du 31.03.82 modifiée</p> <p>Décret n° 95-179 du 20.02.95</p> <p>Arrêtés n° 88-2153 du 08.06.88 et du 04.04.90, art. 1-10</p> <p>Décret 82-447 du 28.05.82, art. 12 et suivants modifiés</p> <p>Circ. 82-106 du 30.12.82</p> <p>Circ.FP/4 1633B2B n°73 du 11.6.86</p> <p>Arrêtés 88-2153 du 08.6.88 et du 04.4.90</p> <p>Arrêté 89-2539 du 02.10.89</p> <p>Arrêtés 88-2153 du 08.06.88 modifié et du 04.04.90, art. 1-9 et 1-10</p> <p>Décret 84-474 du 15.06.84</p> <p>Loi du 23.11.82, art. 2 pour les NT</p> <p>Décret 85-607 du 14.06.85 modifié</p> <p>Loi du 19.03.28, art. 41</p> <p>Décret du 14.03.86, art. 50</p>
NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
- Octroi et renouvellement aux fonctionnaires des congés occasionnés par	Loi 84-16 du 11.01.84, art. 34 modifié

accident de service, ainsi qu'aux stagiaires, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, du mi-temps thérapeutique après congé de longue durée ou de longue maladie et réintégration dans le service d'origine à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	Arrêté du 04.04.90
Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions ou pour maladie professionnelle	Décret 86-83 du 17.01.86 Arrêté 88-2153 du 08.06.88
Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et réintégration dans le service d'origine et des congés de maladie sans traitement	Décret 86-83 du 17.01.86, art.13, 16,17 modifié Arrêtés du 21.09.88 et du 02.10.89
<i>Autorisations extra-professionnelles</i>	
Octroi aux agents des catégories A, B, et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne :	Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7.06.71
1. les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée	
2. les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnée à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs	
Sanctions disciplinaires	
Décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'art. 66 de la Loi du 84-16 du 11.01.1984 pour les personnels de catégories C, après communication du dossier aux intéressés	Décret 86-351 du 06.03.86 modifié Loi 83-634 du 13.07.83, art. 30 Arrêté du 04.04.90, art. 1-4 et 1-5
Le licenciement, la radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C Administratifs et Techniques et C exploitation	Arrêté du 04.04.90, art. 1-8
Maintien en poste	
Notification individuelle à adresser aux personnels placés sous son autorité tenus à demeurer à leurs postes pour assurer un service minimum en cas de grève	Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30.09.80 - Note de service DP/RS (Environ. et Cadre de Vie) du 26.01.81
- <i>Missions</i>	
Établissement des ordres de mission sur le territoire national	Décret n° 90-437 du 28.05.90
Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	Décret n° 90-437 du 28.05.90
<u>Prestations</u>	
Attestations permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié du Ministère	Circulaire n° 2001-26 du 20 avril 2001
b) Gestion du patrimoine	
Concession de logements	Circ. 27 et Arrêté TP du 13.03.57
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines	Code du Domaine de l'Etat art. L 67
Conventions de location	Code du Domaine de l'Etat art R 3
c) Ampliations	
Ampliations des actes et documents relevant des activités du service	Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié
d) Responsabilité civile	
Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire 68-28 du 15.10.68
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Arrêté du 30.05.52

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<p>e) Contentieux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc - Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée - Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIR-Centre-Est dans le cadre de ses domaines de responsabilité - Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIR-Centre-Est a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération 	<p>Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90</p> <p>Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90</p> <p>Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10</p> <p>Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10</p>
<p>2 - <u>GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier. 	<p>Code du Domaine de l'Etat art. R 53 Code de la voirie routière L 113-1 et suivants Circ. N° 80 du 24/12/66</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres 	<p>Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public 	<p>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles 	<p>Circ. N° 50 du 09/10/68</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public 	<p>Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art L112-1 et suivants art. L 113-1 et suivants et R 113-1 et suivants Code du domaine de l'Etat R 53</p>
<p>3 - <u>EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents. 	<p>Code de la route Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation de la circulation sur les ponts. 	<p>Code de la route art. R 411-8 et R 411-18</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture. 	<p>Code de la route : art. R 422-4 Code de la route : art. R 411-20</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation. 	<p>Code de la route : art. 314-3</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou 	

d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés.	
4 - AFFAIRES GENERALES	
- Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat : art. L 53
- Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
- Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative : art. R 431-1

Article 2 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- les circulaires aux maires;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- Mme Marie-Pierre BERTHIER-MAITRE, attachée principale, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est.

Article 4 : Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Centre-Est, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté aux fonctionnaires ci-après :

Direction DIR CE :

M. Ulrich NOELLE, PN-CETE, chef de la mission qualité et développement durable
Secrétariat général

M. Eric LARUE, ITPE, conseiller en gestion et management

Mme Corinne WRIGHT, AASD, chargée de communication

Mme Jocelyne JACCOTTET, AASD, chef du pôle ressources humaines

Mme Catherine COURRIER-MOLITOR, AASD, chef du pôle juridique

Mme Izia DUMORD, SACN, chargée des affaires administratives et du dialogue social

Mme Christiane CAILLE-ROUCOUX, SACE, animatrice-coordinatrice prévention hygiène et sécurité.

Service patrimoine et entretien :

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information

M. Joël ROBERT, ITPE, chef de la cellule des techniques routières

M. Gérard BIRON, TSP, chef de la cellule ouvrage d'art

Mme Sylviane MERLIN, SACS, chef de la cellule gestion du domaine public.

Service exploitation et sécurité:

M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité

M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

M. Christophe DEBLANC, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation

M. Daniel BACHER, PNTA, chef de la cellule mission sécurité routière

M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projet,

M. Laurent BIGOUD, ITPE, chef de projet.

SREX de Lyon :

M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon

M. Eric PORCHER, TSC, chef de la cellule gestion de la route

M. Gilbert NICOLLE, ITPE, chef du PC de Genas

M. Bernard LAULAGNIER, contrôleur divisionnaire, chef du PC de St Etienne

M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon

M. Patrick PREVEL, TSP, adjoint au chef du district de Lyon

M. Jean -Pierre GIRAUDON, IDTPE, chef du district de St Etienne

M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de St Etienne
 M. Christian QUET, TSP, adjoint au chef du district de Valence
 M. Christophe DEBLANC, ITPE, chef de district de Valence par intérim.

SREX de Moulins :

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins
 M. Gilles HOARAU, ITPE, cellule gestion de la route
 M. Eric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins et responsable de veille qualifiée
 M. Serge BULIN, TSC, chef du district de la Charité sur Loire
 M. Yves PEYRARD, contrôleur principal, adjoint au chef du district de la Charité sur Loire
 M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins
 M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins
 M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon
 M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon
 Mme Liliane BAY, TSE, chef de subdivision, cellule gestion de la route.

SIR de Moulins :

M. Michel GOUTTEBESSIS, IDTPE, chef du SIR de Moulins
 Mme Marie-Neige BOYER, SACN, chef de Pôle Administratif et de Gestion par intérim
 M. Norbert COFFY, ITPE, chef de projets et chef du Pôle Conception par intérim
 M. Jean-François TARISTAS, ITPE, chef de projets
 M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef de projets
 M. Matthieu PACCOCHA, ITPE, chef de projets
 M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projets
 M. Hubert RAULT, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
 M. Thomas ALLARY, ITPE, chef de projets
 M. Bernard GENDRE, IDTPE, chef de projets
 M. Grégoire de SAINT-ROMAIN, ITPE, chef de projets
 M. Jean-Baptiste MEZZAROBBA, TSC, chef du pôle études
 M. Serge BOYER, contrôleur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de pôle études.

SIR de Lyon :

M. Nicolas FONTAINE, IPC, chef du SIR de Lyon
 M. Farid HAMMADI, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
 M. Robert DEPETRO, IDTPE, chef de projets
 Mme Christine CATERINI, PNTA, chef de projets
 M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du pôle études
 M. Rémy JACQUEMONT, ITPE, responsable de l'antenne de Roanne
 M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
 M. Jean CHAUVET, PNTA, chef de projets
 M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projets
 Mme Marie-Madeleine DOUCET, PNTA, chef de projets
 M. Benjamin AIRAUD, ITPE, chef de la cellule bruit
 M. Philippe TOURNIER, ITPE, chef de projets

SREI de Chambéry :

M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
 M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry
 Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry
 M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
 M. Pierre BOILLON, ITPE, chef de l'unité PC Grenoble Mission Gentiane
 Mme Marlène CARLO, TS, adjointe au chef de l'unité PC Grenoble Mission Gentiane
 M. Bernard BENOIT, TSC, chef du district de Grenoble
 M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble
 Mme Marie-Ange GONZALEZ, TSC, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
 M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
 M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
 M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projets
 M. David FAVRE, ITPE, chef de projets
 M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études
 M. Alain DE BORTOLI, contrôleur principal, responsable d'exploitation du PC Osiris.

Centre support mutualisé :

M. Jean-Louis MONET, IDTPE, chef du service ressources humaine
 Mme Claudine LAJERI, AASD, chef du bureau du personnel

M. Jean-Pierre MERLE, AASD, chef du bureau formation concours
 M. Jean-Pierre FAURE, IDTPE, chef du service informatique logistique
 M. Thomas BERTOIS, ITPE, chef du bureau informatique bureautique
 Mme Hélène MERCIER, REG LOCAL CAT B, chef des moyens généraux
 Mme Myriam LAURENT-BROUTY, AASD, chef du bureau comptabilité marchés
 Mme Chantal CHAREUN, SASD, chef des archives
 M. Vincent JAMBON, architecte urbaniste de l'Etat de 1^{ère} classe, chef du service des affaires juridiques,
 Mme Fabienne TEIL, AASD, chef du bureau des affaires juridiques générales et de la médiation
 Mme Anne-Marie DEFRANCE, IDTPE, chef du pôle modernisation
 Mme Laurence BAUDUER, AASD, chef de la mission information communication.
 Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.
 Article 6 – L'arrêté préfectoral n° 07-4213 du 7 août 2007 est abrogé.

Le Préfet,
 Jacques GÉRAULT

ARRETE préfectoral N° 07/5126 du 5 novembre 2007

portant délégation de signature à M. Daniel PENDARIAS, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Daniel PENDARIAS, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon, à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (Centre d'Etudes techniques de l'Equipement Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : Sont exclus de la délégation donnée à l'article précédent :

- les décisions portant attribution de subvention ou de prêt de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le Préfet, se réserve expressément la signature ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PENDARIAS, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint
- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale.

Article 4 : La délégation prévue à l'article 3 est également donnée aux fonctionnaires suivants, dans le cadre de leurs attributions propres :

M. Patrick BERGE, Chef du département informatique,
 M. Olivier COLIGNON, Chef du département infrastructures et transports,
 M. Benoît WALCKENAER, Chef du département villes et territoires,
 Mme Anne GRANDGUILLOT, Adjointe au chef de département villes et territoires,
 M. Jean-Paul SALANDRE, Chef du département exploitation et sécurité (DES),
 Mme Geneviève RUL, Chef du groupe Rhône-Alpes du DES,
 M. Christophe AUBAGNAC, directeur du laboratoire régional d'Autun (LRA), par intérim
 Mme Vilma ZUMBO, chef du service géotechnique et géo-environnement (LRA),
 M. Claude AUGÉ, Directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand (LRC),
 M. Christophe CHARRIER, suppléant du directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
 M. Patrick DANTEC, chef du groupe ouvrages d'art au laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
 M. Serge LESCOVEC, Chef du groupe chaussées au laboratoire régional de Clermont-Ferrand,

M. Frédéric NOVELLAS, Directeur du laboratoire régional de Lyon (LRL).
Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 07-3889 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Le Préfet,
 Jacques GÉRAULT

- **Organismes régionaux**

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

Arrêté ARHB/2007/114 du 14 décembre 2007

portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Onco Nord 71"

Article 1^{er} : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) dénommé "**Onco Nord 71**" est approuvée.

Article 2 : Le GCS "**Onco Nord 71**" a pour objet, de mettre en place au sein du territoire de santé Nord de Saône et Loire, une organisation de la cancérologie regroupant les différents professionnels de santé salariés ou libéraux, reposant sur la pluridisciplinarité et l'utilisation des référentiels validés conformément au Projet Médical de Territoire et au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 2006-2011 de Bourgogne et plus précisément :

- Mettre en place au sein du territoire de santé du Nord de la Saône et Loire, une organisation de la cancérologie regroupant les différents professionnels de santé salariés ou libéraux, reposant sur la pluridisciplinarité et l'utilisation des référentiels validés conformément au projet médical de territoire et au SROS 2006-2011 de Bourgogne.
- Promouvoir un travail de proximité en réseau, s'appuyant sur la coopération entre les différents acteurs, tant au sein du territoire qu'au niveau régional au travers du réseau Oncobourgogne.
- Organiser pour le compte de ses membres la coordination en cancérologie (3C) par la mise en place sur le site du territoire de santé du nord de la Saône et Loire, de 2 centres de coordination de cancérologie qui seront ouverts à l'ensemble des praticiens concernés fussent-ils libéraux ou salariés des établissements de santé membres.
- Réaliser, pour le compte de ses membres, par la mutualisation et le partage des moyens prévus à cet effet, les meilleures conditions d'annonce de la maladie au patient et à sa famille.
- Favoriser un accès aux soins rapide et coordonné entre les différents professionnels concernés.
- Gérer pour le compte de ses membres, et sous réserve d'y être autorisé par le directeur de l'ARH de Bourgogne, toute nouvelle activité permettant de compléter le dispositif de soins sur le territoire.
- Entreprendre et de mener de façon générale, toutes les opérations qui s'avèreraient nécessaires à l'amélioration de la prise en charge des malades atteints de cancer.

Article 3 : Les membres du GCS "**Onco Nord 71**" sont :

- Le Centre Hospitalier William MOREY de Chalon sur Saône, 7 Quai de l'Hôpital – BP 120 – 71320 Chalon/Saône Cédex
- Le Syndicat Interhospitalier de Montceau Les Mines, BP 189 – 71307 Montceau les Mines Cédex
- Le Centre Hospitalier d'Autun, 7 bis rue de Parpas – 71407 Autun
- La Fondation Hôtel-Dieu du Creusot, 175 rue Maréchal Foch – 71200 Le Creusot
- La SA Clinique Sainte Marie de Chalon sur Saône, 4 allée St Jean des Vignes – 71100 Chalon/Saône
- Le Centre de Radiothérapie de Chalon sur Saône, Rue des Sentiers - 71000 Chalon/Saône
- Le Centre d'anatomopathologie, SCP Bizollon, Jacquot, Pasquiou, Mege, 13 Rue Général Leclerc - 71100 Chalon/Saône
- La SAERL imagerie du Val de Saône, Rue du Pressoir - 71640 Dracy le Fort
- La SEL centre d'imagerie de la verrerie, 26 rue d'Harfleur - 71200 Le Creusot
- Le Cabinet de scintigraphie du centre Augustin Cauchy, Rue Roger Gauthier - 71100 St Rémy
- La SARL centre TEP Augustin Cauchy, Rue Roger Gauthier - 71100 St Rémy

Article 4 : Le GCS "**Onco Nord 71**" est une personne morale de droit privé.

Article 5 : Le siège social du GCS est fixé au Centre de Radiothérapie, rue des Sentiers à Chalon sur Saône.

Article 6 : La convention constitutive du GCS "**Onco Nord 71**" est approuvée pour une durée indéterminée.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Olivier BOYER

Arrêté ARHB/2007/115 du 14 décembre 2007

portant dissolution du Syndicat Inter Hospitalier Nord Icaunais Sens Joigny (Yonne)

Article 1^{er} : Le Syndicat Inter Hospitalier "Nord Icaunais Sens-Joigny" entre le centre hospitalier de Sens et le centre hospitalier de Joigny, sis 1 avenue Pierre de Coubertin 89108 Sens est dissout à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 2 : Monsieur Christian Gex, directeur du centre hospitalier de Sens, cessera d'assurer ses fonctions de secrétaire général du Syndicat Inter Hospitalier "Nord Icaunais Sens-Joigny" à la date du 1^{er} janvier 2008.

Article 3 : Monsieur le trésorier – Trésor Public de Sens cessera d'assurer ses fonctions de comptable chargé de la gestion du Syndicat Inter Hospitalier "Nord Icaunais Sens-Joigny" à la date du 1^{er} janvier 2008.

Article 4 : Les conditions de répartition de l'actif du Syndicat Inter Hospitalier "Nord Icaunais Sens-Joigny" entre le centre hospitalier de Sens et le centre hospitalier de Joigny sont fixées de la façon suivante :

- Pour le centre hospitalier de Joigny, reprises des créances d'exploitations "hospitalisés et consultants" pour un montant de 1 868,88€ (Mille huit cent soixante-huit euros et quatre-vingt-huit centimes) et "autre tiers payants" à hauteur de 235,15€ (deux cent trente-cinq euros et quinze centimes) puis affectation de disponibilités à hauteur de 44 345,22€ (quarante-quatre milles troiscents quarante-cinq euros et vingt-deux centimes).
- Pour le centre hospitalier de Sens, affectation de disponibilités à hauteur de 40 137,16€ (quarante milles cent trente-sept euros et seize centimes).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de
Bourgogne,
Olivier BOYER

Arrêté ARHB/2007/116 du 14 décembre 2007

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier sise 3, Avenue Pasteur à SEMUR EN AUXOIS (21140), est autorisée à fonctionner.

Pour le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Bourgogne et par délégation,
Le Secrétaire Général, Didier JAFFRE

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2008/01 du 2 janvier 2008

portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Tonnerre (Yonne)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 12 mars 2007, modifié, portant composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Tonnerre, rue Jumeriaux 89700 Tonnerre, est modifié de la façon suivante :

Collège des personnels :

- Monsieur Michel Jublot, représentant des personnels titulaires relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires ;
- Madame Stéphanie Briffault, représentant des personnels titulaires relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires ;
- Monsieur Philippe Alby, représentant des personnels titulaires relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires.

Les autres nominations restent inchangées

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de
Bourgogne, et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
de l'Yonne, Yves RULLAUD

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2008/02 du 2 janvier 2008

portant modification du conseil d'administration du syndicat interhospitalier Auxerre - Tonnerre (Yonne)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 juin 2007 portant composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier Auxerre – Tonnerre, 2 boulevard de Verdun 89011 Auxerre Cedex, est modifié de la façon suivante :

Représentants du centre hospitalier d'Auxerre :

- Madame Sabine TROUSSEAU, représentante des personnels non médicaux, en remplacement de M. Patrick DUBOUCHET.

Représentants du centre hospitalier de Tonnerre :

- Monsieur Maurice PIANON, représentant des administrateurs, au lieu de M. Michel PIANON, suite à une erreur sur le prénom.

Les autres nominations restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
de l'Yonne, Yves RULLAUD

ARRÊTÉ ARHB/DDASS89/2008/03 du 3 janvier 2008

portant composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)

Article 1^{er} : La composition de la commission de l'activité libérale d'établissement du centre hospitalier d'Avallon, 1 rue de l'hôpital 89000 AVALLON, est fixée ainsi qu'il suit :

Membre du conseil départemental de l'ordre des médecins :

A pourvoir.

Représentants du conseil d'administration :

- M. Roland ENES;
- M. Yves MAISSE.

Représentant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales :

- Mme Chantal VIEL.

Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Mme Céline GOUSSARD.

Praticiens exerçant une activité libérale :

- M. le Docteur Brahim BOUKHELOUA;
- M. le Docteur Jean-François RAMON.

Praticien n'exerçant pas d'activité libérale :

- M. le Docteur Bernard BOUCQUEY.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 26 janvier 2008.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
de l'Yonne, Yves RULLAUD

Arrêté ARHB/DDASS89/2008-04 du 8 janvier 2008

portant modification du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2007 du centre hospitalier de Sens (Yonne)

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté ARHB/DDASS89/2007-106 en date du 27 novembre 2007 portant révision du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2007 du centre hospitalier de Sens (FINESS : 89 097550 0), 1 avenue Pierre de Coubertin 89108 SENS CEDEX, est modifié de la façon suivante :

Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est révisé à **22 080 470 €**, dont **22 080 470 €** à titre reconductible.

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté ARHB/DDASS89/2007-106 en date du 27 novembre 2007 portant révision du montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au titre de l'année 2007 du

centre hospitalier de Sens (FINESS : 89 097550 0), 1 avenue Pierre de Coubertin 89108 SENS CEDEX, est modifié de la façon suivante :

Le montant de la dotation de financement de l'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale est révisé à **1 395 893 €**, dont **1 154 335 €** à titre reductible.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
l'inspecteur principal, Didier MARTY

Arrêté ARHB/DDASS89/2008/05 du 8 janvier 2008
portant modification du conseil d'administration du syndicat interhospitalier

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARHB/DDASS89/2005-01 du 13 janvier 2005 portant composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier "Cuisine Interhospitalière", 2 boulevard de Verdun 89011 Auxerre, est modifié de la façon suivante :

Représentants du centre hospitalier d'Auxerre :

- Monsieur Marc MONCEY en remplacement de Monsieur Patrick DUBOUCHET

Les autres nominations restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 14 décembre 2007.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
l'inspecteur principal, Didier MARTY

Arrêté ARHB/DDASS89/2008-06 du 8 janvier 2008
portant modification du conseil d'administration du syndicat interhospitalier "Blanchisserie" (Yonne)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARHB/DDASS89/2005-12 du 19 mai 2005 portant composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier "Blanchisserie", rue des Caillottes 89000 Auxerre, est modifié de la façon suivante :

Représentants du centre hospitalier d'Auxerre :

- Monsieur Marc MONCEY en remplacement de Monsieur Patrick DUBOUCHET.

Les autres nominations restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 14 décembre 2007.

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Bourgogne, et par délégation,
l'inspecteur principal, Didier MARTY

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE BOURGOGNE

■ **AVIS DE CONCOURS**

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

au centre hospitalier d'Auxerre

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre hospitalier d'Auxerre en vue de pourvoir

- 10 postes d'agent des services hospitalier qualifiés (dont 3 brancardiers),
- 5 postes d'agent d'entretien qualifié (2 au service du nettoyage, 3 aux cuisines)
- 1 poste d'adjoint administratif au service de la clientèle,

en application des dispositions du décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre – 2 boulevard de Verdun – BP 69 – 89011 AUXERRE Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Les lettres de candidature devront être accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats préalablement retenus par la commission chargée de sélectionner les candidats.

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
au centre hospitalier d'Auxerre

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre hospitalier d'Auxerre en vue de pourvoir :

8 Agents des Services Hospitaliers Qualifiés

- Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée ;

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis,

les intéressés doivent adresser :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et leurs durées

à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne
4 Avenue Pierre Scherrer
BP- 99
89011 AUXERRECEDEX

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission mentionnée à l'article 13 du décret précité

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
au centre hospitalier d'Auxerre

Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à AUXERRE recrute, sans concours, pour pourvoir des postes vacants au titre de l'année 2008 :

- 3 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée ;

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, les intéressés doivent adresser :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et leurs durées

à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne
4 Avenue Pierre Scherrer
BP- 99
89011 AUXERRECEDEX

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission mentionnée à l'article 12 du décret précité

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRE

en vue du recrutement d'un Cadre de Santé - filière infirmière - à l'hôpital local de Cluny (71)

Un concours interne sur titre pour le recrutement d'un(e) Cadre de Santé (filiale Infirmière) est ouvert à l'Hôpital Local de Cluny dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des Cadres de Santé de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de Santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps ;

- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées sous pli recommandé avec pièces justificatives (copies : livret de famille, carte d'identité, diplômes, Curriculum vitae comportant la liste des titres et expériences, les stages et fonctions exercées, et les formations professionnelles) à :

Madame la Directrice
Hôpital Local de Cluny
13 Place de l'Hôpital
BP 27
71250 CLUNY

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRE

En vue du recrutement d'un Cadre de Santé – filière infirmière – à la maison de retraite de Saint Germain du Plain (71)

Un concours interne sur titre pour le recrutement d'un(e) Cadre de Santé (filiale Infirmière) est ouvert à La Maison de Retraite (EHPAD) de Saint-Germain-du-Plain (71370), dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des Cadres de Santé de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de Santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps ;

- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées sous pli recommandé avec pièces justificatives (copies : livret de famille, carte d'identité, diplômes, Curriculum vitae comportant la liste des titres et expériences, les stages et fonctions exercées, et les formations professionnelles) à :

Madame la Directrice
6, Route Baudrières
71370 Saint-Germain-du-Plain

dans un délai de 2 mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Saône & Loire.

AVIS DE CONCOURS SUR TITRE

Pour le recrutement de 5 infirmiers (ères) au centre hospitalier spécialité de Sevrey (71)

Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, titulaires soit du diplôme d'État infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où elles sont affectées, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.
- remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les candidatures doivent être adressées au Centre Hospitalier Spécialisé de SEVREY à la Direction des Ressources Humaines de l'établissement dans un délai d'un mois (cachet de la poste faisant foi) à compter de la publication de l'avis de concours au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de Saône-et-Loire.

Renseignements :

CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ de SEVREY
Mme MULLER – Directeur-Adjoint
Direction des Ressources Humaines
SEVREY
71331 – CHALON-sur-SAONE CEDEX
Tél. :03-85-92-82-33